

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

→ ASSURANCES DU CRÉDIT MUTUEL VIE SAM

2019



SOMMAIRE

1	ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	5
A.	ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT	6
B.	RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION	8
C.	RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS	10
D.	RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS	11
E.	AUTRES INFORMATIONS	11

2	SYSTÈME DE GOUVERNANCE	13
A.	INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	14
B.	EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ	17
C.	SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES	18
D.	SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	21
E.	FONCTION D'AUDIT INTERNE	24
F.	FONCTION ACTUARIELLE	25
G.	SOUS-TRAITANCE	25
H.	AUTRES INFORMATIONS	26

3	PROFIL DE RISQUE	27
A.	INTRODUCTION	28
B.	RISQUE DE SOUSCRIPTION	28
C.	RISQUE DE MARCHÉ	29
D.	RISQUE DE CRÉDIT	31
E.	RISQUE DE LIQUIDITÉ	32
F.	RISQUES OPÉRATIONNELS	33
G.	AUTRES RISQUES IMPORTANTS	34
H.	AUTRES INFORMATIONS	34

4	VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	35
A.	ÉVALUATION DES ACTIFS	36
B.	ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES	38
C.	ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS	40
D.	AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	40

5	GESTION DU CAPITAL	41
A.	FONDS PROPRES	42
B.	SCR ET MCR	44
C.	UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	45
D.	DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ	45
E.	NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	45

6	ANNEXES	47
----------	----------------	-----------

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

ASSURANCES DU CRÉDIT MUTUEL

VIE SAM

2 0 1 9

Conformément à l'article 51 de la directive 2009/138/CE et à l'article 290 du règlement délégué 2015/35, la société Assurances du Crédit Mutuel Vie Société d'Assurance Mutuelle, ci-après dénommée « ACM VIE SAM » établit un rapport sur la solvabilité et la situation financière. Ce rapport suit la structure prévue à l'annexe XX du règlement délégué 2015/35 et présente en annexe les états quantitatifs annuels prévus par les textes.

Le présent rapport couvre les informations importantes sur l'activité et les résultats, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation à des fins de solvabilité et la gestion du capital.

Sauf indication contraire, les données du rapport sont présentées en millions d'euros.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière est disponible sur le site Internet des publications des Assurances du Crédit Mutuel : <http://acm.fr/>.

INDEX

Acronymes et sigles fréquemment utilisés dans le présent document :

ACAV : Assurances à capital variable

ACPR : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

ACS : Aide à la complémentaire santé

ALM : *Asset Liability Management* – Gestion actif-passif

ANC : Autorité des normes comptables

BE : *Best Estimate* – Meilleure évaluation des provisions techniques sous Solvabilité II

BSCR : *Basic Solvency Capital Requirement* – Capital de solvabilité de base

CRC : Comité de la réglementation comptable

EIOPA : *European Insurance and Occupational Pensions Authority* – Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles

GIE : Groupement d'intérêt économique

IAS/IFRS : *International Accounting Standards/International Financial Reporting Standards* – Normes comptables internationales

LFR : Loi de finances rectificative

MCR : *Minimum Capital Requirement* – Minimum de capital requis

OPCVM : Organisme de placement collectif en valeurs mobilières

ORSA : *Own Risk and Solvency Assessment* – Évaluation interne des risques et de la solvabilité

PPE : Provision pour participation aux excédents

QRT : *Quantitative Reporting Template* – État de reporting quantitatif Solvabilité II

SCI : Société civile immobilière

SCR : *Solvency Capital Requirement* – Capital de solvabilité requis

SFCR : *Solvency and Financial Conditions Report* – Rapport sur la solvabilité et la situation financière (RSSF)

TAG : Taux annuel garanti

UC : Unités de compte

VA : *Volatility adjustment* – Ajustement pour volatilité

SYNTHÈSE

Introduction

Conformément à l'article 51 de la directive 2009/138/CE et à l'article 290 du règlement délégué 2015/35, la société ACM VIE SAM établit un rapport sur la solvabilité et la situation financière. Ce rapport suit la structure prévue à l'annexe XX du règlement délégué 2015/35 et présente en annexe les états quantitatifs annuels prévus par les textes.

Le présent rapport couvre les informations importantes sur l'activité et les résultats, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation à des fins de solvabilité et la gestion du capital.

Sauf indication contraire, les données du rapport sont présentées en millions d'euros.

Gouvernance

La société ACM VIE SAM est une société d'assurance mutuelle. Sa direction effective est assurée par un directeur général et un directeur général délégué. Elle est également dotée de quatre responsables des fonctions clés, communs à toutes les entités du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA.

La société a adopté conformément à la réglementation Solvabilité II des politiques écrites qui font l'objet d'une révision annuelle.

Cette organisation a été mise en place dans le but de doter la société d'un système de gouvernance sain et efficace.

Faits marquants

Évènement postérieur à la clôture : pandémie COVID-19

L'Organisation mondiale de la santé a déclaré, mercredi 11 mars 2020, que l'épidémie due au coronavirus devait désormais être considérée comme une pandémie et appelé à l'action de chacun pour combattre la maladie.

Les différents États membres de l'Union Européenne ont pris des mesures appropriées et sans précédent visant à freiner la progression de cette pandémie pour en limiter les conséquences à la fois sanitaires et économiques.

Dans ce contexte, le comité de crise de Crédit Mutuel Alliance Fédérale prend toutes les dispositions nécessaires, en relation étroite avec les responsables et les cellules de crise de toutes les entités et les autorités publiques et sanitaires.

Dès lors, les priorités de l'ensemble des sociétés du GACM s'inscrivent dans ce cadre :

- protéger l'ensemble de leurs collaborateurs ainsi que leurs proches, en privilégiant notamment le télétravail dès lors que cela est possible – avec un renforcement des équipements et des infrastructures de connexion à distance ;
- apporter le nécessaire soutien à leurs clients et réseaux en assurant la continuité de leurs activités et de leurs missions essentielles.

Ainsi, les Assurances du Crédit Mutuel s'engagent à être solidaires de leurs assurés et ont notamment pris rapidement les mesures suivantes :

- report des appels de cotisations pour l'ensemble de leurs clients indépendants, professionnels, entreprises et associations (tant en assurance de biens qu'en assurance de personnes) jusqu'à début mai 2020 au plus tôt, afin de préserver la trésorerie des entreprises les plus touchées par le ralentissement économique ;
- gel des échéances bancaires pour les clients professionnels et entreprises de Crédit Mutuel Alliance Fédérale : les cotisations de l'assurance des emprunteurs ne seront pas prélevées tant que les échéances de prêts sont prorogées, pour une durée pouvant atteindre 6 mois ;
- contribution au fonds de solidarité mis en place par les pouvoirs publics et visant à pallier les conséquences économiques et financières de cette crise sanitaire auprès des TPE et des indépendants, secteurs particulièrement touchés.

Les impacts de cette situation en tous points exceptionnelle sur l'activité, la situation financière et les résultats 2020 d'ACM VIE SAM nécessiteront du recul pour être définitivement établis.

Dans l'immédiat, cette crise a conduit à une forte baisse des marchés actions, qui demeurent volatils. Toutefois, les calculs des ratios de solvabilité établis à intervalles réguliers par la société depuis le début de cette pandémie ont permis de mettre en évidence que les exigences réglementaires en la matière avaient systématiquement été respectées.

Au-delà des impacts liés à l'évolution des marchés financiers, cette pandémie sera susceptible de se matérialiser par des pertes techniques sur certains portefeuilles de contrats, notamment au titre des risques décès et incapacité de travail. Si le caractère récent et inédit de cette crise rend toute conjecture incertaine, la société dispose pour atténuer d'éventuelles pertes techniques de provisions d'égalisation conséquentes.

La direction de la société est particulièrement attentive à l'évolution afin de prendre les mesures adéquates dans les meilleurs délais.

Un environnement de taux d'intérêt durablement bas

L'annonce en juin 2019 de la poursuite de la politique de *quantitative easing* engagée par la BCE s'est matérialisée par une nouvelle baisse des taux, sur l'ensemble des maturités.

Au-delà des niveaux de taux inédits constatés au second semestre 2019 avec l'OAT à 10 ans passée en territoire négatif, un changement de perspective et un consensus semblent se dégager sur le maintien durable de cette situation.

Cet environnement affecte la rentabilité prospective et les ratios de solvabilité des sociétés d'assurance-vie. En assurance-vie, la stratégie du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA visant une meilleure diversification de l'épargne financière de ses assurés, à la fois sur la collecte, vers les supports en unités de compte, mais aussi sur l'encours, a été maintenue en 2019. Afin de limiter la dilution des rendements des portefeuilles obligataires, ACM VIE SAM a par ailleurs relevé sensiblement les frais d'entrée relatifs aux versements sur supports en euros, et ce, sans dérogation possible.

Dans ce contexte, la politique de taux servis continue de traduire la volonté d'assurer un équilibre entre la correcte rémunération des contrats et la préservation des capacités distributrices pour les exercices futurs. Les taux servis au titre de l'exercice 2019 sont ainsi en diminution d'environ 0,30 %, pour atteindre en moyenne 1,60 %.

Activité et résultats

ACM VIE SAM commercialise principalement la formule Privilège du contrat d'assurance-vie multi-support Plan Assurance Vie (PAV) dans le réseau Crédit Mutuel. Celle-ci est fermée à la souscription depuis novembre 2019.

Afin d'appuyer sa stratégie, ACM VIE SAM propose désormais une gamme complète de services de gestion, comprenant des formules packagées, de la gestion pilotée et des mandats d'arbitrage.

Les autres contrats en portefeuille (en assurance-vie et en assurances de personnes) ne sont plus commercialisés.

Le chiffre d'affaires d'ACM VIE SAM s'établit à 993 millions d'euros, en progression de 45,9 % par rapport à 2018.

Ainsi, à travers sa politique de distribution, la société a marqué cette année encore l'intérêt qu'elle porte à la correcte rémunération des contrats et à la préservation de ses capacités distributrices pour les exercices futurs.

Elle a en parallèle renforcé le niveau des provisions relatives à la couverture du risque de taux des contrats à taux minimum garanti à hauteur de 32 millions d'euros, pour les porter à 290 millions d'euros.

Le résultat net d'ACM VIE SAM s'élève ainsi à 33 millions d'euros, en repli de 42,9 % par rapport à l'exercice précédent (57 millions d'euros)"

Perspectives

Intégration du Crédit Mutuel Massif Central (ci-après dénommé CMMC)

Les fédérations Massif Central et Antilles Guyane ont engagé un processus d'adhésion à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel afin de converger vers Crédit Mutuel Alliance Fédérale au 1^{er} janvier 2020.

Profil de risque

De par ses activités en prévoyance, en épargne et en retraite, la société est exposée aux risques de marché et de souscription d'assurances-vie. La société bénéficie d'une bonne diversification entre ses risques. En 2019, le risque de baisse des taux s'est matérialisé par des taux négatifs sur les placements à échéances de long terme. Des mesures ont été mises en œuvre tant en interne que par les autorités de contrôle, permettant ainsi d'atténuer l'impact de cette situation économique.

Solvabilité

Le ratio Solvabilité II de la société ACM VIE SAM s'établit à 242 % au 31 décembre 2019, contre 173 % au 31 décembre 2018.

Ce ratio est évalué en rapportant le niveau de fonds propres éligibles du bilan prudentiel Solvabilité II, soit 2 221 millions d'euros, à l'exigence réglementaire en fonds propres ou SCR (*Solvency Capital Requirement*), soit 918 millions d'euros.

Les activités de la société étant globalement bien diversifiées, le SCR profite pleinement d'un bénéfice de diversification estimé à 111 millions d'euros.

Les besoins en fonds propres avant diversification sont principalement liés au SCR de marché et dans une moindre mesure au SCR de souscription vie.

1

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS



A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT	6	C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS	10
1. Informations juridiques	6	1. Produits financiers de l'exercice	10
2. Situation de la société au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel	7	2. Politique d'investissement menée en 2019	10
3. Activité de la société	8	D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS	11
B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION	8	E. AUTRES INFORMATIONS	11
1. Informations sur les revenus et dépenses de souscription	8		
2. Analyse de la performance de souscription	9		

A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT

1. Informations juridiques

La société dénommée ACM VIE SAM est une société d'assurance mutuelle à conseil d'administration. régie par le Code des assurances.

Les comptes annuels statutaires, en normes françaises, sont établis dans le respect des règles édictées par le Code de commerce et des principes généraux relatifs à l'établissement des comptes : principe de prudence, continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables et indépendance des exercices. Les méthodes de calcul et d'évaluation sont celles préconisées par le Code des assurances et par le règlement ANC 2015-11 et, à défaut, celles du plan comptable général.

Le *reporting* Solvabilité II est quant à lui établi conformément à la directive 2009/138/CE et aux actes délégués.

a. Autorité de contrôle

Au regard de son activité, ACM VIE SAM est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution –

ACPR – qui est l'organe de supervision français de la banque et de l'assurance (ACPR – 4 place de Budapest – 75436 Paris).

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, autorité administrative, veille à la préservation de la stabilité du système financier et à la protection des clients, assurés, adhérents et bénéficiaires des personnes soumises à son contrôle.

b. Auditeur externe de l'entreprise

ACM VIE SAM a deux commissaires aux comptes :

- le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit – 63 rue de Villiers – 922085 Neuilly-sur-Seine ;
- le cabinet Gross-Hugel – 53 rue du Général Offenstein – 67023 Strasbourg.

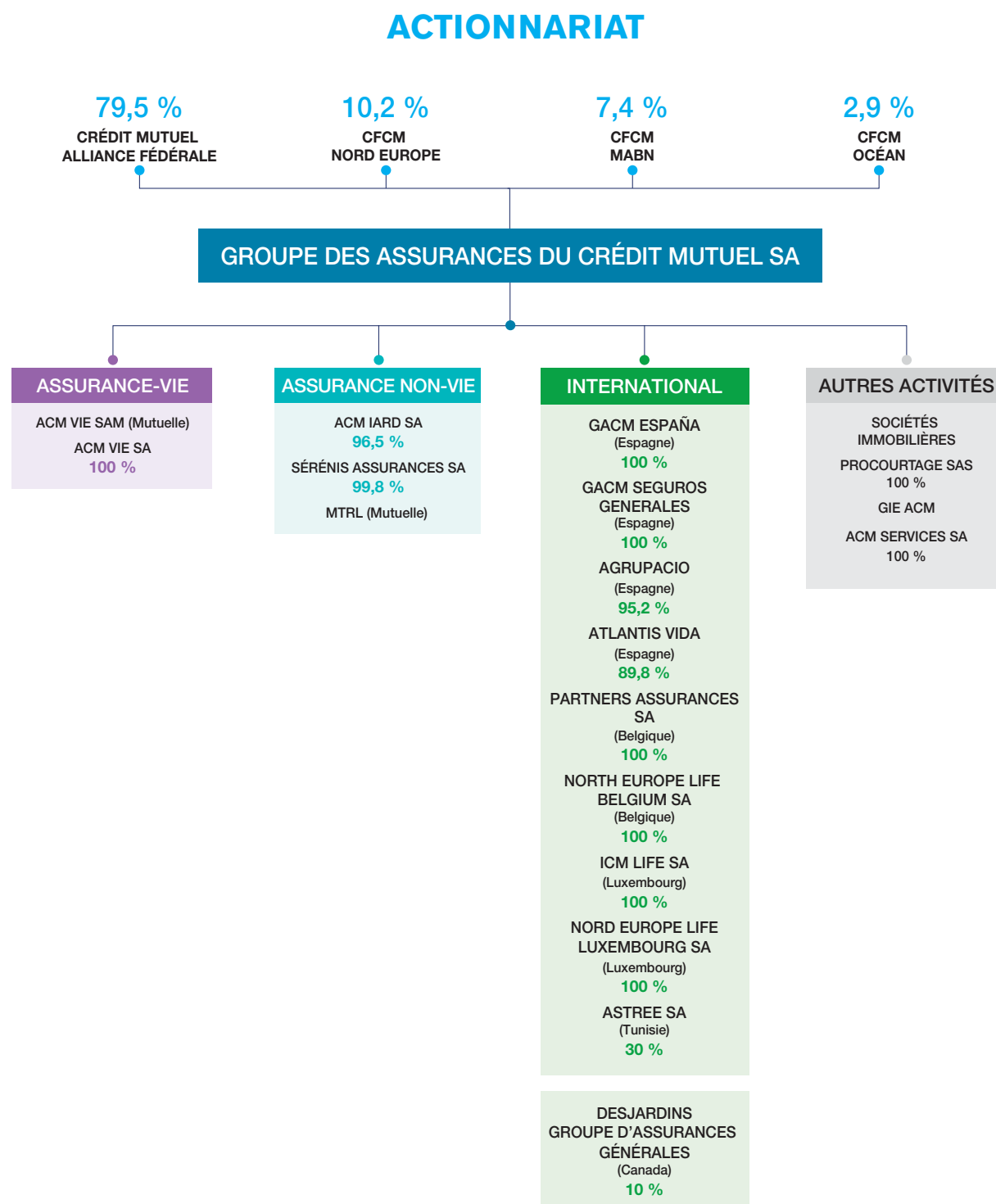
2. Situation de la société au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

a. Actionnariat

Société d'assurance mutuelle, ACM VIE SAM n'a pas de capital social et est détenue par les sociétaires, assurés titulaires d'un contrat d'assurance conclu par la société.

ACM VIE SAM entretient des liens financiers durables et historiques avec le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA. Ces liens ont été formalisés par la conclusion en 2016 d'une convention d'affiliation entre les deux structures.

b. Organigramme du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel



Le GACM SA est une société holding d'assurance qui consolide la société ACM VIE SAM et les entités d'assurance suivantes :

- ACM VIE SA, société anonyme d'assurance-vie ;
- ACM IARD SA et Sérénis Assurances SA, sociétés anonymes d'assurance IARD ;
- La MTRL, mutuelle relevant du Livre II du Code de la mutualité.

À l'étranger, le GACM SA contrôle également les sociétés d'assurance suivantes :

- en Belgique : Partners Assurances SA et North Europe Life Belgium SA ;
- en Espagne : GACM ESPAÑA, S.A.U. ;
- au Luxembourg : ICM LIFE SA et Nord Europe Life Luxembourg SA.

L'ensemble de ces sociétés compose le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.

c. Effectif salarié de la société

Les entités françaises du GACM SA, dont ACM VIE SAM, ont choisi de mutualiser leurs moyens matériels, techniques et humains au sein du GIE ACM, employeur unique des salariés au service de ses différents membres.

Le pouvoir de direction est exercé par le président du GIE ACM, également président du directoire du GACM SA et directeur général des principales filiales du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, ainsi que par la hiérarchie fonctionnelle mise en place au sein du GIE ACM.

3. Activité de la société

ACM VIE SAM développe et gère une gamme de produits d'assurances-vie (prévoyance, assurance-vie et capitalisation) à destination de la clientèle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, du Crédit Mutuel Nord Europe, du Crédit Mutuel Maine-Anjou Basse-Normandie et du Crédit Mutuel Océan.

ACM VIE SAM est détentrice des agréments suivants :

- Branche 20 – Vie-Décès – obtenu le 26 septembre 1971 ;
- Branche 22 – Assurances liées à des fonds d'investissement – obtenu le 18 juillet 1991 ;
- Branche 24 – Capitalisation – obtenu le 23 mai 1978 ;
- Branche 25 – Gestion de fonds collectifs – obtenu le 26 septembre 1971 ;
- Branche 26 – Toute opération à caractère collectif – obtenu le 15 mars 1974.

Sur l'exercice 2019, la société ACM VIE SAM est active sur les branches d'activité Solvabilité II (*Line of Business*) suivantes :

- assurance avec participation aux bénéfices (30) ;
- assurance indexée et en unités de compte (31) ;
- autres assurances-vie (32).

B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

1. Informations sur les revenus et dépenses de souscription

(en millions d'euros)	31/12/2019			
	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autre assurance-vie	Total général
Primes émises brutes	809	164	19	993
Charges des sinistres brutes	535	44	8	586
Charges des autres provisions techniques brutes	295	188	0	483
Frais bruts	36	9	4	49

(en millions d'euros)	31/12/2018			
	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autre assurance-vie	Total général
Primes émises brutes	516	145	20	681
Charges des sinistres brutes	553	- 6	8	555
Charges des autres provisions techniques brutes	- 67	107	0	40
Frais bruts	33	6	4	43

Tableaux établis sur la base du QRT S.05.

Primes émises brutes

Les primes brutes de réassurance, émises en totalité en France, sont en progression de 45,9 %.

Cette progression globale s'explique par la hausse des primes émises en « assurance avec participation aux bénéfices » et en « assurance indexée et en unités de compte ».

L'essentiel de cette évolution repose sur la forte collecte brute réalisée en assurance-vie suite notamment à l'abaissement en février 2019 du seuil d'accès à la formule privilège du PAV à 50 000 euros (contre 100 000 euros précédemment). La branche représente désormais 96,7 % du chiffre d'affaires de la société. Depuis fin 2019, l'offre privilège du PAV est fermée à la commercialisation.

Les unités de compte représentent 17,0 % de la collecte brute, contre 22,3 % en 2018.

Charges des sinistres brutes

La charge des sinistres brute de réassurance est globalement en hausse de 5,6 %, principalement du fait de l'augmentation des rachats partiels et des décès en 2019.

Frais engagés

À fin 2019, les dépenses et frais engagés par ACM VIE SAM s'élèvent à 49 millions d'euros, en hausse de 13,3 % par rapport à 2018.

Les commissions progressent en 2019 de 15,0 % pour s'établir à 36 millions d'euros. Cette hausse concerne majoritairement les commissions à l'entrée et les commissions de rétrocession, en raison de la part croissante des unités de compte dans l'encours.

Les autres frais sont principalement constitués de la part des charges communes remboursées au GIE ACM, qui gère les moyens communs aux sociétés du GACM SA en France. Ils progressent de 8,1 % en 2019 et s'établissent à 13 millions d'euros. Cette évolution s'explique non seulement par la progression des primes émises brutes mais également par la hausse des frais informatiques engagés au cours de l'exercice.

2. Analyse de la performance de souscription

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Primes acquises brutes	993	681
Charges des sinistres (y compris frais de gestion)	- 588	- 557
Charges des provisions techniques	- 484	- 40
Ajustements des ACAV nets	73	- 40
Solde de souscription	- 7	43
Produits des placements	321	282
Participation aux résultats	- 258	- 235
Solde financier	63	47
Solde des résultats financiers et de souscription	57	90
Frais de gestion et commissions	- 41	- 35
Autres produits et charges techniques	- 6	- 6
Solde de réassurance	0	0
Résultat technique net	10	50

Tableau établi sur la base des états financiers.

Le solde des résultats financiers et de souscription de la société baisse en 2019 pour atteindre 57 millions d'euros. La société a notamment renforcé le niveau des provisions relatives à la couverture du risque de taux des contrats à taux minimum garanti à hauteur de 32 millions d'euros, pour les porter à 290 millions d'euros.

Dans le contexte de taux bas, la politique de taux servis continue de traduire la volonté d'assurer un équilibre entre la correcte rémunération des contrats et la préservation des

capacités distributrices pour les exercices futurs. Les taux servis au titre de l'exercice 2019 sont ainsi en baisse d'environ 0,3 %, pour atteindre en moyenne 1,6 %. Ce niveau de taux servi a permis d'alimenter la provision pour participation aux excédents. La dotation 2019 s'élève à 93 millions d'euros, portant le total de la PPE à 861 millions d'euros, soit 8,6 % des provisions mathématiques exprimées en euros. Ces réserves ont été constituées dans le but d'offrir aux adhérents un fonds en euros solide et performant dans la durée.

C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

1. Produits financiers de l'exercice

Les produits financiers de l'exercice 2019 se ventilent comme suit :

(en millions d'euros)	2019					Total	2018	Évolution 2019/2018
	Obligations	Actions et fonds	Dépôts et prêts	Immobilier	Autres produits et charges			
Revenus nets	210	92	0	1	0	302	323	- 6,4 %
Plus et moins-values	5	43	0	3	0	51	- 28	
Plus et moins-values de cession	5	43	0	3	0	51	- 23	
Dotation/reprise nette réserve de capitalisation	- 1	0	0	0	0	- 1	- 4	
Amortissement des immeubles	0	0	0	0	0	0	0	N/A
Provisions pour dépréciation	0	2	0	0	0	2	17	
■ dotations	0	- 3	0	0	0	- 3	- 16	
■ reprises	0	5	0	0	0	5	33	
PRODUITS FINANCIERS (EN EUROS)	214	137	0	4	0	355	312	13,7 %
Ajustements des ACAV	0	73	0	0	0	73	- 40	N/A
PRODUITS FINANCIERS TOTAUX	214	210	0	4	0	428	272	57,2 %

Les produits financiers hors ajustements des valorisations des supports en unités de compte (ACAV) s'élèvent à 355 millions d'euros en 2019, contre 312 millions d'euros en 2018, soit une hausse de 13,7 %.

Les ajustements ACAV sont passés de - 40 millions d'euros en 2018 à + 73 millions d'euros en 2019.

2. Politique d'investissement menée en 2019

Les investissements de taux

Au cours de l'année 2019, les achats obligataires nets des ventes se sont élevés à 1 139 millions d'euros.

Les taux d'intérêt ont baissé en 2019 et sont restés à des niveaux historiquement bas. La moyenne annuelle de l'OAT s'est établie à 0,13 %, en baisse par rapport à 2018 (0,78 %). Le taux moyen des achats est en baisse par rapport à l'année précédente, passant de 1,62 % à 0,94 %.

Les investissements en actions

En 2019, les achats d'actions sur la zone euro se sont élevés à 59,1 millions d'euros.

Des investissements ont été effectués sur les OPCVM actions pour renforcer les petites valeurs européennes et les États-Unis, via la sélection de deux nouveaux supports.

D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

Les sources de revenus et dépenses de la société, en dehors de celles relatives à la souscription et aux investissements, sont les suivantes :

- les autres produits et charges techniques, résultant de l'exploitation normale de l'entreprise et qui n'auraient pas été affectés à d'autres rubriques ;
- les autres produits et charges non techniques, non rattachés à l'activité d'assurance et essentiellement composés de l'effet IS sur les reprises et les dotations à la réserve de capitalisation ;
- l'impôt sur les bénéfices. ACM VIE SAM fait partie du groupe d'intégration fiscale dont la société tête de groupe est le GACM SA.

E. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information supplémentaire relative à l'activité et aux résultats de l'entreprise n'est à apporter.

2

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

2

A.	INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	14	D.	SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	21
1.	Structure de la gouvernance	14	1.	Organisation générale	21
2.	Délégation de responsabilités, attribution des fonctions, lignes de <i>reporting</i>	16	2.	Objectifs	22
3.	Politique et pratiques de rémunération	16	3.	Dispositif de contrôle interne	22
4.	Transactions importantes conclues avec des actionnaires, avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle	17	4.	Dispositif de conformité	23
B.	EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ	17	E.	FONCTION D'AUDIT INTERNE	24
1.	Description des exigences d'aptitudes, de connaissances, d'expertise et d'honorabilité	17	1.	Indépendance	24
2.	Mise en œuvre de la vérification des compétences et de l'honorabilité	17	2.	Objectivité	24
C.	SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES	18	3.	Fonctionnement du service	24
1.	Gestion des risques	18	4.	Planification de l'activité	24
2.	Organisation du système de gestion des risques	21	5.	Déroulement des missions	25
			F.	FONCTION ACTUARIELLE	25
			G.	SOUS-TRAITANCE	25
			H.	AUTRES INFORMATIONS	26

A INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

1. Structure de la gouvernance

Dans un contexte prudentiel renforcé, la société a mis en place des règles de gouvernance basées sur une répartition claire des responsabilités et un système efficace de gestion des risques.

Les principales responsabilités sont assurées à différents niveaux :

- l'assemblée générale ;
- le conseil d'administration et le comité d'audit et des risques ;
- la direction effective ;
- la direction opérationnelle ;
- les comités ;
- les responsables des fonctions clés.

a. L'assemblée générale

L'assemblée générale de la société ACM VIE SAM représente l'universalité des sociétaires. Elle est composée de deux cents délégués, élus pour quatre ans par les sociétaires et choisis parmi eux conformément à l'article 9 des statuts.

Les sociétaires sont répartis en groupements déterminés en fonction de critères géographiques, à raison de :

- un groupement par Fédération de Crédit Mutuel ou circonscription statutaire de Fédération pour les sociétaires assurés par leur intermédiaire ;
- un groupement pour les sociétaires assurés directement auprès du siège.

Un même sociétaire ne peut être électeur ou délégué qu'au titre d'un seul groupement.

Chaque groupement disposera d'un nombre de délégués proportionnel à sa part dans le chiffre d'affaires total de la société, et au minimum d'un délégué.

b. Le conseil d'administration et son comité d'audit et des risques

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration exerce un contrôle permanent et de supervision de la gestion effectuée par la direction effective (directeur général, directeur général délégué) qu'il a nommée. Il s'assure que ladite gestion est en adéquation avec les orientations stratégiques de la société. Le conseil d'administration et la direction effective interagissent avec les comités mis en place par le conseil, avec la direction opérationnelle et les fonctions clés, au niveau du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel. Cette interaction est notamment rendue possible via la réalisation de différents *reportings*.

La composition du conseil d'administration est basée sur une diversité ainsi qu'une complémentarité d'expériences et de connaissances. Chaque administrateur dispose des compétences techniques spécifiques qui permettent au conseil de remplir collectivement ses missions.

Le conseil d'administration est composé de quinze membres au 31 décembre 2019.

Le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de l'activité de la société ACM VIE SAM et veille à leur mise en œuvre. Il peut se saisir de toutes les questions intéressant la bonne marche de la société en exerçant tous les contrôles qu'il juge opportuns.

Le conseil d'administration est en charge :

- de l'approbation de toute opération significative portant notamment sur des projets d'investissements ou de désinvestissements importants, des acquisitions, cessions, restructurations, des accords stratégiques d'alliance et de coopération ;
- de la convocation des assemblées générales ;
- du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et de l'examen de la situation financière ;
- de l'établissement de l'inventaire, des comptes annuels et du rapport de gestion, ainsi que de l'établissement des documents de gestion prévisionnelle et des rapports correspondants ;
- du pilotage de manière active de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, de la définition du profil de risque et de la validation du rapport ORSA ;
- de l'élaboration du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- de l'approbation des rapports des fonctions clés ;
- du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- de l'approbation des politiques écrites mentionnées à l'article L.354-1 du Code des assurances ;
- de la définition et de l'évaluation du système de gouvernance à travers l'approbation du Recueil des règles d'organisation et de la révision périodique de son efficacité ainsi que de son adaptation.

Les règles de fonctionnement du conseil d'administration sont également précisées dans le règlement intérieur qui édicte :

- les règles relatives à la composition du conseil ;
- les modalités d'organisation des réunions du conseil (fréquence, durée, lieu des réunions, règles de *quorum* et de majorité) ;
- les règles relatives à l'information des administrateurs ;
- les obligations générales liées à la fonction des administrateurs (confidentialité, assiduité, diligence, gestion des conflits d'intérêts et indépendance).

Le comité d'audit et des risques

Il a été mis en place au niveau de la structure *holding* GACM SA, un comité d'audit et des risques dont les activités et les missions, conformément aux articles L.823-19 et L.823-20 du Code de commerce, bénéficient à l'entité ACM VIE SAM et à l'ensemble des filiales assurantielles de droit français du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.

Ce comité prépare les travaux du conseil de surveillance du GACM SA et des conseils d'administration des filiales d'assurance, permettant l'examen détaillé des sujets relevant de ses compétences et la prise en compte des particularités de chacune d'elles.

Le comité assure pour toutes les entités du GACM SA, en particulier, les missions suivantes :

- missions liées à l'audit ;
- missions liées à la gestion des risques ;
- la validation des rapports suivants :
 - rapport sur la situation financière (SFCR),
 - rapport régulier au contrôleur (RSR),
 - rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme.

Le comité d'audit et des risques est régulièrement informé de l'activité des fonctions clés qui assistent à ses réunions et de l'évolution du système de gouvernance de la société.

Un règlement intérieur du comité d'audit et des risques précise l'étendue de ses attributions ainsi que ses règles de fonctionnement (composition du comité et modalités d'organisation des réunions).

c. La direction effective

Afin de respecter le principe des « quatre yeux » et l'exigence de mise en place d'une direction effective telle que prévue par les articles L.322-3-2 et R.322-168 du Code des assurances, la direction effective de la société est assurée par un directeur général et un directeur général délégué.

Le directeur général

Madame Catherine Allonas Barthe a été nommée directeur général de la société par le conseil d'administration du 20 octobre 2005.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société ACM VIE SAM. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées des sociétaires et au conseil d'administration.

Sans que cette énumération ne soit exhaustive, le directeur général dispose des pouvoirs suivants :

- concernant la marche générale de la société :
 - assurer la direction effective de la société ACM VIE SAM et représenter la société dans ses rapports avec les tiers,
 - piloter et coordonner les activités de la société,
 - établir des propositions de développement de l'activité à soumettre au conseil d'administration, et lui fournir les informations utiles à l'établissement d'une politique générale et d'une stratégie adéquate de la société ;

- concernant la situation financière de la société :

- élaborer et présenter au conseil d'administration la situation financière, la situation de trésorerie,
- élaborer et présenter les documents de gestion prévisionnelle et des engagements ainsi que les comptes annuels de la société,
- valider les états de *reportings* trimestriels et annuels de Solvabilité II,
- organiser un système de contrôle permettant d'établir avec une certitude raisonnable la fiabilité des processus d'élaboration de l'information financière ;

- concernant la gestion des risques et les règles de gouvernance :

- élaborer et proposer au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration une définition du profil de risque de la société,
- mettre en place un système de gestion des risques efficace adapté au profil de risque de la société et intégré à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision de la société,
- mettre en place un système de contrôle interne et des plans de continuité de l'activité.

Le directeur général délégué

Le conseil d'administration a nommé en séance du 3 novembre 2015 un directeur général délégué en la personne de M. Jean-Paul Guillou.

À l'égard des tiers, le directeur général délégué est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social et des pouvoirs attribués aux assemblées générales et au conseil d'administration.

Les dirigeants effectifs sont assistés dans la gestion effective par :

- la direction opérationnelle ;
- des comités ;
- les responsables des fonctions clés.

En centralisant l'ensemble de ses effectifs salariés et les moyens techniques au sein du GIE ACM, le GACM SA et ses filiales et les entités françaises liées ont adopté un fonctionnement transverse et commun garant d'une gestion saine et transparente.

d. La direction opérationnelle

La gestion effective des structures du GACM SA est basée sur un principe de transversalité. Chaque directeur est responsable de son département et gère son activité pour toutes les entités du GACM SA, ce qui garantit un service de qualité homogène à l'ensemble des entités.

Le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel dispose ainsi d'une structure organisationnelle et opérationnelle conçue pour soutenir la réalisation des objectifs d'évolution et de stratégie. L'organisation adoptée garantit également, pour tous les acteurs du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, une connaissance et une prise en compte appropriées de l'organisation et du modèle économique des différentes entités, des liens et des relations entre elles et donc des risques qui pourraient survenir pour en permettre une meilleure anticipation et une prise en charge optimisée.

e. Les comités

Le directeur général et l'ensemble des directeurs se réunissent tous les mois en comité de direction afin d'examiner les différents aspects des opérations et projets de la société.

L'équipe de direction du GACM SA peut également constituer des comités ayant pour mission de procéder à l'examen de questions techniques et de la conseiller à ce sujet.

f. Les responsables des fonctions clés

Nommées par le conseil d'administration, les fonctions clés sont indépendantes et viennent renforcer la structure de gestion ainsi que les procédures de maîtrise des risques.

Salariés du GIE ACM, les titulaires des fonctions clés assurent la responsabilité de leur fonction respective pour chacune des entités du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel. Ils interviennent de manière transverse pour l'ensemble de ces structures, ce qui harmonise ainsi leurs actions tout en prenant en compte les spécificités de chacune d'entre elles.

Les fonctions clés sont séparées de l'activité opérationnelle sur laquelle porte leur contrôle, garantissant ainsi leur indépendance. Pour assurer leur fonction, les responsables des fonctions clés s'appuient sur leurs compétences techniques acquises suite à leur cursus et à des formations suivies régulièrement. Ils disposent aussi d'une expérience professionnelle acquise au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel qui permet de bénéficier d'une parfaite connaissance des rouages et de l'organisation des différentes entités.

Les responsables des fonctions clés s'appuient sur des équipes composées de personnes qui disposent des diplômes et des compétences nécessaires et suffisants permettant la bonne réalisation des missions. Ils disposent ainsi d'une organisation structurelle et des moyens techniques suffisants pour mener leur fonction en toute indépendance.

Les responsables des fonctions clés sont hiérarchiquement rattachés à la direction générale à laquelle ils ont un accès direct afin de remonter toute information utile. Ils bénéficient également d'un accès direct à l'organe de contrôle par l'intermédiaire du comité d'audit et des risques auquel ils participent. Ce comité est exclusivement composé par des membres du conseil de surveillance du GACM SA et des conseils d'administration de ses filiales.

Le conseil a la possibilité d'entendre les responsables des fonctions clés le cas échéant en dehors de la présence de la direction effective si le conseil l'estime nécessaire et/ou si les responsables des fonctions clés en font la demande.

Le fonctionnement des fonctions clés est détaillé dans des politiques écrites revues annuellement par le conseil d'administration qui reçoit des rapports sur leurs missions, les conclusions qu'elles tirent des contrôles effectués, et les propositions d'évolution des procédures qu'elles préconisent.

2. Délégation de responsabilités, attribution des fonctions, lignes de reporting

a. Délégation de responsabilités, attribution des fonctions

En respect du principe des « quatre yeux » issu de la directive Solvabilité II, la direction effective d'ACM VIE SAM se compose d'un directeur général et d'un directeur général délégué qui sont investis à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société.

Des délégations de pouvoirs peuvent être mises en place par la direction effective en faveur des directeurs opérationnels.

b. Lignes de reporting

La société ACM VIE SAM a mis en place un système de *reporting* qui permet de respecter l'adéquation permanente des informations communiquées aux exigences définies par la réglementation en vigueur ainsi que la qualité des données. À cette fin, une politique de *reporting* a été mise en place au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.

Les différentes informations issues des lignes de *reporting* sont communiquées à la direction effective.

3. Politique et pratiques de rémunération

La société ACM VIE SAM s'inscrit dans le respect de la politique de rémunération du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel et a adopté comme règle l'absence de rémunération d'une personne au titre de son mandat social.

Les principes de la rémunération sont développés dans une politique de rémunération qui a été adoptée par les entités du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.

La politique de rémunération du GACM SA est au service d'une gestion saine et efficace des activités et n'encourage nullement à la prise de risque au-delà des limites de tolérance arrêtées par le GACM SA.

La rémunération est essentiellement fonction de la performance et de l'implication professionnelle du salarié.

L'entreprise s'interdit tout dispositif de rémunération qui serait susceptible d'influencer ou d'impacter l'activité de ses salariés au détriment de l'intérêt de ses clients, dont la primauté est au centre des préoccupations du GACM SA. Ce dernier privilégie la prudence, comportement inspiré des valeurs mutualistes que porte Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Les dirigeants et les responsables des fonctions clés, dans le cadre de leur contrat de travail, sont soumis au système de rémunération applicable à tous les salariés du GIE ACM.

Au même titre que l'ensemble des salariés, ils sont soumis à la convention collective de Crédit Mutuel qui prévoit une structure de rémunération simple et transparente.

La rémunération, les augmentations ainsi que l'attribution de primes sont décidées, comme pour l'ensemble des salariés, par le président du GIE ACM en relation avec la direction des ressources humaines.

Le GACM SA a fait le choix, conformément à l'article 275 1. f) du règlement délégué 2015/35 du 10 octobre 2014 ainsi qu'à son organisation interne, de se référer au comité des rémunérations mis en place au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Le comité des rémunérations est constitué au niveau de la structure faîtière, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel.

Il préserve le modèle d'un système de rémunération transparent et incitant à une gouvernance saine.

Un règlement intérieur précise ses missions, les modalités de son fonctionnement et son périmètre d'application.

4. Transactions importantes conclues avec des actionnaires, avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

Néant.

2

B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

Une politique écrite relative à l'application des exigences de compétence et d'honorabilité a été mise en place au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.

Cette politique décrit les modalités d'évaluation et de mise en œuvre par les organes responsables de leur nomination, de la compétence et de l'honorabilité des dirigeants effectifs, responsables des fonctions clés et des membres des organes de contrôle.

Elle décrit aussi les modalités de transmission à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution des informations relatives à la compétence et l'honorabilité des personnes auxquelles ces exigences s'appliquent conformément à l'instruction 2018-I-09 de l'ACPR.

1. Description des exigences d'aptitudes, de connaissances, d'expertise et d'honorabilité

La société s'assure que les dirigeants effectifs, les responsables des fonctions clés et les membres de l'organe de contrôle disposent en permanence de la compétence, de l'expérience et de l'honorabilité requises par leurs fonctions.

Les compétences s'apprécient de façon individuelle en prenant en compte notamment l'expérience, les diplômes, les formations en lien avec les attributions et les tâches des personnes concernées.

Les compétences sont appréciées aussi de manière collective afin d'assurer une conduite saine et professionnelle de l'entreprise.

L'entreprise s'assure de disposer de membres de l'organe de contrôle, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés justifiant de la plus haute intégrité personnelle, conformément à l'article 273 du règlement délégué 2015/35.

La justification de l'honorabilité est au demeurant une condition de l'exercice du mandat ou de la fonction (article L.322-2 du Code des assurances) et nécessaire, le cas échéant, à l'inscription des dirigeants et membres de l'organe de contrôle au registre du commerce et des sociétés de l'entreprise (articles A.123-51 et R.123-54 du Code de commerce).

Par ailleurs, les membres de l'organe de contrôle, les dirigeants et responsables des fonctions clés sont assujettis au respect du recueil de déontologie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

2. Mise en œuvre de la vérification des compétences et de l'honorabilité

L'honorabilité et la compétence sont appréciées dans le respect des dispositions de l'article L.322-2 du Code des assurances, des dispositions du Code de commerce et des articles 258 et 273 du règlement délégué (UE) 2015/35 et visent à garantir une gestion saine et prudente de l'entreprise.

La compétence et l'expérience de la personne sont vérifiées préalablement à une nomination ou à un renouvellement. À ce titre, l'entreprise s'assure que les diplômes, les formations suivies et l'expérience acquise rendent le candidat pressenti apte à assumer la fonction envisagée.

Tout au long de l'exercice de ses fonctions, le dirigeant effectif, membre de l'organe de contrôle ou responsable de fonction clé s'attachera à répondre en permanence aux exigences de compétence exigées par la fonction assumée notamment en suivant des formations.

L'honorabilité de la personne est vérifiée notamment sur la base d'une déclaration de non-condamnation, d'un extrait de casier judiciaire, d'une déclaration de non-faillite et de tout autre élément concret permettant de s'assurer de son honorabilité personnelle et professionnelle.

L'entreprise s'assure que les personnes concernées remplissent les exigences d'honorabilité pendant toute la durée de leurs fonctions.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la société GACM SA et ses entités se réfèrent au comité des nominations constitué au niveau de la société faîtière, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel, qui a principalement les missions suivantes :

- identifier et recommander au conseil des candidats aptes à l'exercice de leurs fonctions ;

- évaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres de l'organe de contrôle ;

- préciser les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil et évaluer le temps à consacrer à ces fonctions.

Un règlement intérieur précise son organisation, ses missions et son fonctionnement.

C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

L'évaluation et la gestion des risques de la société visent à :

- garantir le respect des engagements vis-à-vis des assurés ;
- protéger les fonds propres ;
- sécuriser et optimiser le résultat comptable de la société.

Le cadre d'appétence au risque, défini afin de répondre à ces objectifs, revêt plusieurs formes :

- le niveau des mesures de risque que l'entité souhaite protéger, qui correspond aux limites d'appétence au risque ;
- la définition de l'intensité des scénarios de *stress tests* envisagés correspondant à la réalisation des risques majeurs.

Le système de gestion des risques de la société s'appuie sur des cartographies des risques auxquels est soumise la société, complétées par des tableaux de bord d'indicateurs de risque.

Les risques identifiés ont été regroupés en familles de risques :

- les risques techniques ;
- les risques financiers ;
- les autres risques dont les risques opérationnels.

Ces risques ainsi que leur mode d'évaluation, de gestion et de surveillance sont décrits plus précisément dans la politique de gestion des risques et dans la politique de gestion des risques liés aux investissements.

La gestion des risques techniques s'articule autour des principaux piliers suivants :

- les branches d'activité qui assurent le développement commercial et la tarification ;
- le service actuariat-provisions techniques qui coordonne le calcul des provisions des bilans sociaux ;
- le contrôle de gestion dont les *reportings* et les analyses de fond permettant de suivre ce risque technique dans la durée ;
- le service réassurance qui recense l'intégralité des risques à externaliser, définit le programme de couverture adéquat et la place sur le marché ;
- la fonction clé actuarielle qui a pour vocation la coordination actuarielle des différents pôles d'activité, la coordination du calcul des provisions techniques prudentielles et qui émet un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- la fonction clé gestion des risques qui est responsable de la coordination du système de gestion des risques et veille à ce que la direction générale approuve le niveau de risque global encouru et comprenne les conséquences de la réalisation de ces risques sur la solvabilité prévisionnelle et la rentabilité de la société.

b. Gestion des risques financiers

La politique de gestion des risques financiers vise à mettre en place une structure d'actifs en adéquation avec les engagements de passif.

Les règles et les limites de placement et de gestion fixées constituent le premier maillon de la gestion des risques financiers. Ce corps de règles est décrit dans la politique de gestion des risques liés aux investissements et tient compte de l'obligation relative au principe de la « personne prudente ».

La gestion des risques financiers porte sur l'ensemble des risques suivants :

- le risque de taux ;
- le risque actions et autres actifs volatils ;
- le risque immobilier ;

1. Gestion des risques

a. Gestion des risques techniques

La gestion des risques techniques porte globalement sur l'ensemble des risques que prend un assureur lors de la commercialisation de contrats d'assurance :

- le risque de souscription ;
- le risque de provisionnement ;
- le risque catastrophe.

- le risque de crédit ;
- le risque de contrepartie ;
- le risque de liquidité ;
- le risque de change.

Elle s'articule autour de plusieurs services :

- le service de gestion actif-passif (ou ALM), qui définit des allocations d'actifs stratégiques en fonction de contraintes de passif de façon à limiter le risque de taux, le risque actions et le risque immobilier ;
- le *risk management* financier qui bâtit un corps de limites et de règles internes visant à limiter l'exposition aux risques de liquidité, de crédit et de contrepartie ;
- les gérants d'actifs, qui définissent les allocations tactiques et gèrent les portefeuilles d'actifs, tout en tenant compte des contraintes fixées par l'ALM et le *risk management* financier ;
- le service de contrôle des risques financiers, qui s'assure, *a posteriori*, du respect des limites fixées ;
- la fonction clé gestion des risques.

c. Gestion des autres risques

Qualité des données

Le suivi de la qualité des données utilisées dans les calculs de provisions et *reporting* Solvabilité II constitue un enjeu et une préoccupation permanente pour le GACM SA et ses entités, comme notamment ACM VIE SAM. Le processus qualité des données mis en place dans le cadre de Solvabilité II a pour objet de s'assurer que les données utilisées pour la tarification, les calculs d'engagements et plus largement les calculs de ratios de solvabilité soient adaptés et fiables.

La gestion de la qualité des données d'ACM VIE SAM s'inscrit dans un contexte favorable qui repose sur les fondamentaux suivants :

- la délégation de gestion demeure très circonscrite. L'essentiel des données est ainsi créé, géré et contrôlé dans le système d'information d'ACM VIE SAM ;
- les données utilisées dans les calculs Solvabilité II sont peu transformées entre le système d'information opérationnel et le système d'information décisionnel. Les utilisateurs du décisionnel restent par ailleurs des utilisateurs réguliers des applications opérationnelles et font remonter les éventuelles anomalies constatées ;
- les calculs d'engagements reposent sur les données techniques comptables dès lors que celles-ci possèdent la granularité nécessaire aux calculs. Ces données sont auditées par les commissaires aux comptes et dûment rapprochées des flux financiers.

Par ailleurs, ACM VIE SAM s'est dotée d'une politique de qualité des données exigeante qui s'appuie sur les piliers suivants :

- une gouvernance qui place les branches d'activité qui fournissent les données au centre de son dispositif. Leur directeur est propriétaire des données ;

- son système d'information est urbanisé et commun aux différentes entités du GACM SA. Il est administré par Euro-Information, filiale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ci-après dénommée EI, dont les process sont certifiés ISO 9001 et ISAE 3402. Le GACM SA, ACM VIE SAM et EI sont audités régulièrement sur les contrôles généraux informatiques et sur la qualité des données ;

- son dictionnaire de données est partagé par tous les acteurs de la qualité des données. Les données pertinentes Solvabilité II y sont identifiées. Il centralise l'ensemble des données tout au long de leur cycle de vie et donne une définition universelle de chaque donnée ;

- un dispositif d'évaluation continue de la qualité des données. Les contrôles sont renforcés pour les données utilisées dans les calculs d'engagements Solvabilité II, avec la mise en place d'un suivi approprié des critères de pertinence, d'exhaustivité et d'exactitude. Les résultats de ces contrôles sont restitués au sein des portails de contrôle interne. Les éventuelles anomalies sont analysées et si nécessaire des travaux de résolution sont engagés ;

- une démarche d'amélioration permanente.

Un diagnostic de la qualité des données est réalisé annuellement, incluant notamment des tableaux de bord des anomalies, l'analyse d'impact sur les engagements et la solvabilité et les plans d'action d'amélioration et de remédiation :

- il est examiné lors du comité qualité des données qui réunit l'ensemble des acteurs de la qualité des données. Ce comité valide les priorités et les plans d'action d'amélioration et de remédiation ;
- il est par ailleurs formalisé dans un chapitre dédié du rapport annuel de la fonction actuarielle.

Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est entendu comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions propres aux activités, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

L'entreprise dispose d'une organisation spécialement dédiée à la conformité. La gestion des risques de non-conformité fait l'objet d'une présentation spécifique dans la politique de conformité. La fonction clé gestion des risques est tenue informée de tout risque significatif de non-conformité ainsi que de la validation par la fonction clé conformité de tout nouveau produit d'assurance.

Risques opérationnels

Les risques opérationnels sont appréhendés différemment selon qu'ils se caractérisent par leur fréquence ou leur gravité. Les incidents ou sinistres sont répertoriés via un outil spécifiquement dédié. Cet outil, commun à l'ensemble des entités du GACM SA, sert à la construction de bases historiques de pertes et à terme permettra une quantification précise de l'exposition des risques de fréquence.

L'exploitation de l'ensemble des déclarations de risques opérationnels est opérée par une fonction centrale au niveau du GACM SA qui a en charge la gestion des risques opérationnels et qui assure une homogénéité dans le traitement et la classification de l'origine des incidents rencontrés.

Des cartographies des risques permettent d'identifier, d'évaluer et de mesurer les risques encourus. Les données ainsi recueillies auprès des différents services et métiers sont ensuite consolidées au niveau du GACM SA afin d'aboutir à une vision globale des risques.

La fonction centrale en charge des risques opérationnels assiste également la compagnie dans la mise en œuvre de plans de réduction des risques, soit en agissant sur les causes des risques pour en diminuer l'occurrence (actions de prévention), soit sur leurs conséquences dans l'objectif d'en atténuer la gravité (actions de protection).

Des Plans de Continuité d'Activité (PCA) sont déclinés pour les scénarios :

- d'indisponibilité totale des locaux ;
- d'indisponibilité des moyens humains ;
- d'indisponibilité de l'informatique ;
- et doivent prévoir l'ensemble des solutions de secours permettant :
 - de réagir rapidement et efficacement à une crise majeure,
 - d'assurer la reprise rapide des fonctions vitales de l'entreprise,
 - de déterminer le service minimum à apporter au client.

L'ensemble des procédures relatives aux PCA des branches d'activité sont accessibles à partir de l'intranet. En complément des procédures opérationnelles, la liste des collaborateurs concernés est régulièrement actualisée.

La formalisation de ces plans consiste en la description des activités essentielles, la description du fonctionnement en mode dégradé et la détermination des moyens nécessaires au fonctionnement de l'activité.

Les risques de gravité et de fréquence rare sont appréhendés *via* des travaux de modélisation. L'ensemble des études menées sont formalisées et permettent d'évaluer et de quantifier l'impact de ces risques. Selon la nature des résultats, des actions de réduction d'exposition aux risques peuvent être entreprises.

Risques liés à la transition énergétique

Les risques liés à la transition énergétique sont :

- les risques de pertes liées à des événements climatiques ;
- le risque de dépréciation de la valeur de certains actifs (risque de transition) ;
- le risque de pénalité financière et réglementaire ;
- le risque de réputation.

Les risques liés à l'Environnement, au Social et à la Gouvernance (ESG) sont identifiés annuellement sur les actifs détenus en direct par les principales entités du GACM. Afin de limiter les investissements sur des actifs qui pourraient être porteurs de risques ESG, des outils, questionnaires et *process* ont été mis à la disposition des gérants d'actifs.

d. Gestion transverse des risques : ORSA (ou évaluation interne des risques et de la solvabilité)

Le processus ORSA de la société vise à piloter de manière transverse les risques de la société à court et moyen termes.

Organisation

Il est organisé de la façon suivante :

1^{er} niveau : fonction gestion des risques

La fonction gestion des risques pilote le dispositif ORSA de la société. Elle propose les scénarios de *stress tests* à envisager en lien avec le profil de risque. Elle analyse les résultats au regard des critères de l'appétence au risque. Elle rédige le rapport interne et en présente les principales conclusions aux différents comités.

La fonction gestion des risques fait appel, pour la partie quantitative de l'ORSA, à l'équipe en charge des calculs du pilier 1. Celle-ci met en place les méthodes, développe les modèles et réalise les calculs prospectifs de l'ORSA, sous l'impulsion de la fonction gestion des risques.

2^e niveau : comité modèles et comité d'audit et des risques

Les hypothèses et les méthodes actuarielles et financières utilisées sont présentées au comité modèles, composé du directeur comptes & réassurance, du responsable de la direction modélisation et risques, du responsable de la fonction clé gestion des risques, du responsable actuariat et analyses, du responsable de la fonction clé actuarielle et des équipes de calculs SII. Le comité modèles discute et valide les résultats.

Le comité d'audit et des risques discute les conclusions de l'ORSA.

3^e niveau : conseil d'administration

Chaque processus ORSA complet fait l'objet d'une présentation au conseil d'administration de la société qui doit en valider les principales hypothèses et conclusions et exprimer son attitude par rapport aux principaux risques auxquels elle est exposée.

L'audit s'assure périodiquement que le processus ORSA est appliqué conformément à la politique décrite dans ce document.

Scénarios de crise envisagés

Plusieurs types de scénarios de crise sont envisagés dans le processus ORSA :

- des scénarios dits scénarios de *stress tests* portant sur les risques identifiés comme majeurs pour le GACM SA ou pour la société. Ces *stress tests* peuvent porter sur un risque ou sur une combinaison de risques.

L'intensité de ces *stress tests* est définie à partir de bases statistiques quand cela est possible, enrichie ensuite d'un avis d'expert. Seuls les résultats des scénarios les plus pertinents sont présentés dans le rapport ORSA ;
- des scénarios dits de *reverse stress* pour les risques identifiés comme majeurs. Ils visent à déterminer le niveau d'un risque au-delà duquel l'appétence au risque n'est plus respectée.

Documentation

Pour chaque évaluation ORSA, un rapport interne détaillé est rédigé. Une synthèse des principales conclusions de cette évaluation est ensuite faite. Une fois les conclusions validées, un rapport est envoyé à l'Autorité de contrôle.

Fréquence

L'ORSA est réalisé *a minima* une fois par an et donne lieu à un rapport ORSA complet dont les principales conclusions font l'objet d'une présentation au comité d'audit et des risques et d'un rapport envoyé à l'Autorité de contrôle. Un processus ORSA peut également être lancé si les circonstances le nécessitent.

2. Organisation du système de gestion des risques

La mise en place de la politique de gestion des risques s'effectue dans le cadre du système de gestion des risques du groupe auquel appartient la société.

L'organisation du système de gestion des risques comporte trois strates :

- le 1^{er} niveau correspond au contrôle, par chaque service opérationnel ou fonctionnel, des risques relevant de son champ de compétence ;
- le 2^e niveau de contrôle est réalisé par la fonction clé actuarielle, le service contrôle permanent, la fonction clé conformité, ainsi que la fonction clé gestion des risques qui est également en charge de la coordination de l'ensemble du dispositif ;
- le 3^e niveau de suivi des risques est effectué par l'audit interne, ponctuellement, qui vérifie l'efficacité du système de gestion des risques par des contrôles périodiques.

La responsabilité finale du système de gestion des risques incombe au conseil d'administration et à la direction effective, qui en confient la coordination à la fonction gestion des risques.

Le comité d'audit et des risques, émanation du conseil de surveillance/conseil d'administration, est le comité de suivi des risques encourus par les entités du GACM SA.

2

D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

En qualité de filiale d'un groupe bancaire, les entreprises du GACM SA mettent en œuvre des procédures de recensement et de surveillance des risques similaires à celles qui sont imposées aux établissements de crédit, par l'arrêté du 3 novembre 2014.

Le dispositif de contrôle interne au sein de la société ACM VIE SAM s'inscrit donc dans le cadre de l'organisation générale du contrôle au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le contrôle permanent du GACM SA est fonctionnellement rattaché au contrôle permanent métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

1. Organisation générale

ACM VIE SAM a mis en place un dispositif de contrôle interne adapté à sa taille, à ses opérations et à l'importance des risques auxquels ses activités l'exposent.

La compagnie s'assure que son système de contrôle interne et de mesure des risques couvre, de manière exhaustive, l'ensemble de ses activités.

Au sein de la compagnie, les contrôles sont organisés en trois niveaux distincts :

Les contrôles de 1^{er} niveau

Ce sont tous les contrôles mis en œuvre au sein des services opérationnels de la compagnie pour garantir la régularité, la sécurité et la bonne fin des opérations réalisées ainsi que le respect des diligences liées à la surveillance des risques associés aux opérations.

Les contrôles de 2^e niveau

Les contrôles de 2^e niveau recouvre les contrôles exercés par des fonctions de contrôle permanent et de conformité indépendantes des services opérationnels.

Les contrôles de 3^e niveau

Les contrôles de 3^e niveau est réalisé par la fonction audit qui s'assure de la qualité et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne mis en place eu égard aux risques encourus par la compagnie dans le cadre de ses activités.

2. Objectifs

Conformément à la définition du « COSO », référentiel de contrôle interne retenu, le processus de contrôle interne consiste à mettre en place et à adapter en permanence des systèmes de management appropriés, ayant pour but de donner aux administrateurs et aux dirigeants une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la fiabilité de l'information financière ;
- le respect des réglementations légales et internes ;
- l'efficacité des principaux processus des compagnies ;
- la prévention et la maîtrise des risques auxquels la société est exposée ;
- l'application des instructions de l'organe d'administration ;
- la protection des actifs et des personnes.

Comme tout système de contrôle, il ne peut pas fournir une garantie absolue que les risques d'erreurs ou de fraudes soient totalement éliminés ou maîtrisés. Il apporte cependant une assurance raisonnable que les objectifs précités sont atteints de manière satisfaisante.

La société veille à ce que son dispositif de contrôle interne en place se fonde sur un ensemble de procédures et de limites opérationnelles conformes aux prescriptions réglementaires et aux normes du GACM SA.

Le contrôle permanent veille à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que le comportement des personnes s'inscrivent dans le cadre défini par les lois et règlements applicables et qu'ils soient conformes à la déontologie et aux règles internes de la société.

La bonne adéquation entre les objectifs qui sont assignés au contrôle interne et les moyens qui lui sont attribués est constamment recherchée.

3. Dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne au sein de la société s'articule entre contrôle permanent, contrôle périodique et conformité. Les fonctions de contrôle permanent et de gestion des risques opérationnels sont centralisées au sein d'un même service. Le service de contrôle permanent est indépendant des entités opérationnelles et financières qu'il est chargé de contrôler et bénéficie dans l'exercice de sa mission d'une liberté d'investigation et d'appréciation.

Le service de contrôle permanent travaille en étroite collaboration avec les services conformité et sécurité financière qui constituent des composantes du dispositif de contrôle interne en mettant en place des procédures permettant de s'assurer que les activités sont déployées dans le respect des exigences législatives et réglementaires, des normes professionnelles et des engagements auxquels le GACM SA a souscrit.

Le contrôle permanent veille à la cohérence du dispositif de contrôle interne en vigueur au sein du GACM SA et veille à ce qu'il soit correctement calibré par rapport aux risques. Il s'appuie sur une revue régulière des contrôles destinés à couvrir les risques inhérents aux activités, en matérialisant les contrôles dans des portails de contrôle interne. Il se fonde sur la cartographie des activités. Au travers de ses actions, le contrôle

permanent cherche à promouvoir le contrôle interne au sein des différents métiers et à créer une culture du contrôle.

L'activité de contrôle permanent revêt plusieurs aspects :

- activité de contrôle qui consiste à veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de la société et à s'assurer que les procédures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme sont appliquées ;
- activité de gestion des risques opérationnels : identification de la nature des risques encourus par la compagnie, évaluation de ces risques et mise à jour du plan de contrôle ;
- activité de supervision des métiers, des habilitations et de la qualité des données informatiques.

Le système mis en place est conçu de telle manière que l'intégralité des activités de la société soit surveillée de manière régulière à travers une organisation de contrôle.

Le contrôle permanent se matérialise quotidiennement par la réalisation de contrôles de cohérence qui sont assumés par l'encadrement des services opérationnels. Au travers d'une charte de contrôle interne, une relation fonctionnelle est établie entre les services de contrôle permanent et de conformité et les services opérationnels pour les domaines que sont :

- le contrôle permanent ;
- la sécurité financière ;
- les habilitations ;
- les risques opérationnels ;
- la conformité.

Les contrôles mis en œuvre au sein de chaque service opérationnel visent à maîtriser les risques relevant de leur domaine d'activité. Ce dispositif se fonde sur une forte automatisation des outils de contrôle et sur un ensemble de procédures de gestion et de limites opérationnelles qui sont conformes eu égard à la réglementation et aux normes du GACM SA.

Parallèlement, le service de contrôle permanent opère un suivi et une supervision des contrôles opérés par les services opérationnels. De manière complémentaire, ce service effectue également en permanence :

- des contrôles sur l'ensemble des activités (production, sinistres, flux) ;
- des interventions au sein des services en vue d'apprécier tant leur gestion que le respect des règles internes et légales.

Au travers d'une charte, l'assureur délègue les contrôles portant sur la distribution des assurances aux distributeurs bancaires. Les corps de contrôle des réseaux vérifient le respect des procédures et s'assurent de l'effectivité des contrôles. Une restitution du résultat de ces contrôles est faite au moins annuellement à la compagnie.

Le contrôle permanent et la fonction conformité rendent compte à la direction générale et au comité de contrôle interne du résultat des travaux entrepris sur l'exercice et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne déployé tant au niveau de la compagnie qu'au niveau des réseaux de distribution.

Le contrôle permanent peut être amené à opérer des missions spécifiques en vue de vérifier le bon fonctionnement opérationnel du dispositif de maîtrise des risques et d'apprécier la pertinence et la fiabilité du niveau de couverture des risques. Pour ce faire, il s'appuie sur les portails de contrôle interne en vigueur et il supervise les tâches de contrôle déléguées aux entités opérationnelles voire procède à des tests de fiabilité.

4. Dispositif de conformité

La fonction conformité est pleinement mobilisée aux côtés de l'ensemble des services de l'entreprise pour accompagner cette dernière dans sa constante adaptation à un monde en mutation dans lequel s'affirme la puissance du numérique, s'intensifient les comportements consuméristes et émergent de nouvelles attentes et de nouveaux usages. Dans ce contexte mouvant, la fonction conformité veille à conjuguer efficacement évolution et sécurité juridique.

La fonction conformité contribue à ce que les activités d'assurance soient déployées dans le respect de la législation, de la réglementation et plus largement des normes ainsi que des engagements déontologiques qui les régissent.

Notamment, elle contribue à évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations d'assurance de l'entreprise et veille à identifier et évaluer les risques de non-conformité. Au travers de son action, la fonction conformité sert donc les intérêts de l'entreprise d'assurance, qu'elle s'efforce de protéger contre tout risque de sanction et plus largement d'image et de réputation, et des clients, assurés et bénéficiaires, en ce qu'elle contrôle le respect des règles de protection de la clientèle.

En 2019, la fonction conformité a maintenu un fort engagement dans le domaine de la protection des données à caractère personnel. Elle a accompagné les travaux de suppression automatisée des données personnelles dès lors que leur conservation n'était plus nécessaire. Elle a aussi piloté l'analyse de conformité des traitements. La protection des données constitue également à présent un aspect fondamental de l'analyse de conformité des nouveaux services.

Les travaux ont également porté sur la conformité des processus de distribution, particulièrement dans les situations de vente en ligne et de vente par téléphone, ce dernier canal faisant l'objet d'une attention toute particulière de l'ACPR, des associations de défense des consommateurs et du marché.

Enfin, la fonction conformité est attentive à ce que les mesures prises par l'entreprise en vue de réorienter la collecte épargne vers les unités de compte dans un contexte de taux bas soient respectueuses du profil et de la sensibilité au risque de chaque assuré.

En vue de garantir l'indépendance de son exercice, la fonction conformité est dégagée de toute fonction commerciale, financière ou opérationnelle.

En application des orientations générales arrêtées par l'organe de gouvernance, la fonction conformité impulse et déploie les procédures et les actions contribuant à l'accomplissement de sa mission, ce qui s'entend notamment de :

- s'assurer de la réalisation d'une veille réglementaire et de la prise en compte des exigences nouvelles ;
- veiller à la conformité des produits et des services ;
- veiller à la qualité de l'information destinée aux clients ;
- sensibiliser les salariés aux exigences de conformité, notamment au travers d'actions de formation sur des thèmes tels que la protection des données personnelles et la déontologie ;
- garantir la bonne prise en compte et l'efficace traitement des réclamations ;
- justifier d'une organisation et de moyens permettant l'efficace et rapide détection des assurés décédés, puis l'identification des bénéficiaires en vue du règlement des capitaux dus. De plus amples précisions figurent au rapport sur les démarches réalisées et les moyens mis en œuvre en la matière, établi en application de l'arrêté du 24 juin 2016 portant application des articles L.132-9-3-1 et L.132-9-4 du Code des assurances et consultable sur Internet (<http://acm.fr/>).

Si la fonction conformité intervient en amont, notamment en vue de contribuer au déploiement de produits et services conformes, elle intervient aussi en aval en opérant des contrôles de conformité. Les contrôles de conformité sont partie intégrante du plan de contrôle de l'entreprise.

Pour mener à bien l'ensemble de ces actions, la fonction conformité s'appuie sur un réseau de contributeurs attachés aux différentes branches d'activité avec lesquels elle établit un lien fonctionnel. Également, elle travaille en relation avec les filières partenaires, au nombre desquelles notamment le contrôle permanent, le juridique, l'audit et la sécurité financière, en charge du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme constituera justement un axe de travail prioritaire pour 2020, la France souhaitant assurer la transposition de la 5^e directive avant l'été. La fonction conformité sera mobilisée aux côtés de la sécurité financière.

La fonction conformité poursuivra également le suivi du déploiement de la suppression automatisée des données personnelles dont la conservation n'est plus nécessaire.

Reporting

Le responsable de la fonction conformité rend annuellement compte de son action auprès du comité d'audit et des risques du GACM SA et du conseil d'administration.

E. FONCTION D'AUDIT INTERNE

Le service d'audit interne conduit ses travaux dans le respect des normes professionnelles et du Code de déontologie de l'audit interne diffusés par l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI), et notamment de la norme 1100 qui précise que « l'audit interne doit être indépendant et les auditeurs internes doivent effectuer leur travail avec objectivité ».

1. Indépendance

Le service d'audit interne du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel est indépendant des entités opérationnelles et financières qu'il est chargé de contrôler et bénéficie dans l'exercice de sa mission d'une liberté d'investigation et d'appréciation, conformément à la politique d'audit interne. Le service est rattaché hiérarchiquement à la direction effective à qui il rapporte directement.

Le responsable de la fonction clé audit interne rend compte à la direction effective à tout moment et au moins une fois par an au comité d'audit et des risques du résultat des contrôles effectués par l'ensemble des corps de contrôle périodique intervenant sur le périmètre d'ACM VIE SAM, du niveau global de maîtrise des opérations ainsi que de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations. Il reporte également les problèmes significatifs constatés touchant les processus de management des risques, de contrôle, de gouvernance d'entreprise, ou d'organisation. En outre, le responsable de la fonction audit interne transmet chaque année un rapport d'activité de la fonction clé audit interne à destination du conseil de surveillance.

Si la fonction clé audit constate l'existence d'un risque systémique, elle en informe dans un premier temps le directeur général d'ACM VIE SAM. Dans un second temps, elle peut transmettre à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution un rapport relatif à ces constats, après avoir préalablement informé le directoire ou le comité d'audit et des risques de cette démarche.

2. Objectivité

Les auditeurs montrent le plus haut degré d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les auditeurs évaluent de manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui.

Ils informent le responsable de l'audit de toute situation les plaçant, ou dont on peut légitimement penser qu'elle les place, en position de conflit d'intérêts ou de partialité. À ce titre, durant un an, il leur est interdit d'auditer une activité à laquelle ils ont participé ou pour laquelle ils ont eu des responsabilités.

3. Fonctionnement du service

Le fonctionnement du service est régi par une politique d'audit validée et revue annuellement par le conseil de surveillance du GACM SA, et qui s'applique à l'ensemble des sociétés du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA. Cette politique d'audit interne se réfère aux normes professionnelles et au Code de déontologie de l'audit interne qui sont diffusés en France par l'IFACI et qui constituent le cadre de référence international de l'audit sur les points suivants :

- l'indépendance de la fonction d'audit interne ;
- les conflits d'intérêts au sein de la fonction d'audit interne ;
- la politique d'audit interne ;
- le plan d'audit interne ;
- la documentation d'audit interne ;
- les tâches de la fonction d'audit interne.

La politique d'audit interne de l'entreprise se conforme aux orientations 40 à 45 de l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles (EIOPA pour son acronyme anglais) en la matière.

4. Planification de l'activité

Le service d'audit établit et met en œuvre un plan tenant compte de toutes les activités du GACM SA ainsi que de leurs développements attendus. Pour des raisons opérationnelles, les missions d'audit relatives aux activités de distribution au sein des réseaux Crédit Mutuel et CIC sont déléguées au contrôle périodique réseau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et les missions relatives aux activités de prestations de services (informatique, éditique, etc.) assurées par des entités appartenant à Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont déléguées au contrôle périodique métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

La méthodologie de détermination du plan d'audit est fondée sur une cartographie basée sur une approche par les risques évalués de manière quantitative et qualitative, afin que la fréquence d'audit des activités soit corrélée à leur degré d'exposition aux risques. L'axe d'analyse retenu pour évaluer et hiérarchiser les risques est l'exigence de fonds propres réglementaires, calculée dans le régime prudentiel de Solvabilité II par le SCR (capitaux de solvabilité requis). Le plan d'audit est déterminé chaque année, sur une durée quinquennale, afin de définir des priorités cohérentes avec la stratégie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de donner une assurance raisonnable sur la maîtrise des risques de ses activités. Le plan annuel d'audit interne est également établi en coordination avec la présidence du directoire et le contrôle périodique métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le plan d'audit fait l'objet d'une validation par le comité d'audit et des risques.

L'inspection générale de la Confédération nationale du Crédit Mutuel et l'audit groupe de Crédit Mutuel Alliance Fédérale peuvent également intervenir sur le périmètre du GACM SA, au titre de leur mandat. Ces deux corps réalisent leurs missions au titre de leur plan d'audit défini par leurs instances respectives. Les missions portant sur le périmètre du GACM SA sont validées par le comité d'audit et des risques du GACM SA.

5. Déroulement des missions

Les missions planifiées ont pour objectifs d'identifier les forces et les faiblesses des activités ou des structures auditées et de formuler des recommandations. Elles contribuent à affiner les évaluations des risques et à améliorer le fonctionnement et l'efficacité des structures.

À l'issue de chaque mission, le service d'audit interne rédige un rapport qui retrace l'ensemble des faiblesses relevées et émet des recommandations pour y remédier. L'entité auditée dispose de la possibilité d'apporter ses commentaires aux recommandations formulées.

Le rapport qui est rédigé à l'issue d'une mission est adressé à l'entité ainsi qu'au directeur de la branche concernée en vue de planifier la mise en œuvre des recommandations. Dès lors que le calendrier des recommandations est arrêté d'un commun accord entre l'entité auditée et le service d'audit interne, le rapport est transmis à la direction effective de la structure auditée.

Les entités sont responsables de la mise en œuvre des recommandations. Pour l'ensemble des missions effectuées, un suivi des recommandations est réalisé. L'objectif est de formuler une appréciation générale sur l'avancement du plan d'actions et l'atteinte des résultats par l'entité auditée. Cela est formalisé dans un rapport de suivi émis dans un délai de 1 à 2 ans après la diffusion du rapport d'audit initial et suivant l'échéance des recommandations.

F. FONCTION ACTUARIELLE

La gouvernance de la fonction actuarielle de la société est définie dans la politique de la fonction actuarielle commune à toutes les entités françaises du GACM SA, validée par le conseil d'administration.

Conformément aux responsabilités de la fonction actuarielle décrites à l'article 48 de la directive Solvabilité II, les missions de la fonction actuarielle se déclinent en 5 axes principaux :

- la prise en charge de la coordination du calcul des provisions techniques prudentielles et la validation des modèles d'évaluation Solvabilité II ;
- la coordination des problématiques actuarielles des différentes branches d'activité, notamment par la rédaction d'avis formalisés tout au long de l'année portant sur les nouveaux produits et les nouvelles garanties, et par l'analyse de la politique globale de souscription ;

- l'analyse des grandes orientations en matière de réassurance ;
- la participation au dispositif de qualité des données ;
- la contribution à la mise en œuvre du système de gestion des risques.

Les travaux d'analyse et les conclusions relatives à ces différentes missions sont restitués dans le rapport annuel de la fonction actuarielle.

G. SOUS-TRAITANCE

Affiliée au GACM SA, la société bénéficie de l'expertise des filiales dédiées de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour la réalisation de certaines activités essentielles.

On évoquera la fourniture et la mise à disposition, la maintenance et l'entretien de matériels, logiciels et applicatifs par la société Euro-Information, la gestion administrative du personnel par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel ou la gestion de la formation par Cap Compétences. Également, les intermédiaires en assurances de Crédit Mutuel Alliance Fédérale prennent en charge un certain nombre d'actes de gestion courante des contrats d'assurance. Le contrôle de ces prestataires est opéré par les corps de contrôle dédiés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

La sous-traitance d'activités à des entités extérieures ne relevant pas de la supervision de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ou de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel demeure exceptionnelle. La société privilégie en effet la maîtrise directe de ses activités, ainsi que le souligne la politique d'externalisation.

Le dispositif de contrôle est adapté à la nature des prestations confiées. Il est destiné à veiller à une même qualité de service, que celui-ci soit mis en œuvre par la société elle-même ou par son délégataire.

H. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information supplémentaire concernant le système de gouvernance de l'entreprise n'est à apporter.

3

PROFIL DE RISQUE



A. INTRODUCTION	28	E. RISQUE DE LIQUIDITÉ	32
		1. Description des principaux risques	32
B. RISQUE DE SOUSCRIPTION	28	2. Exposition au risque	32
1. Description des principaux risques	28	3. Gestion du risque	32
2. Exposition au risque	28	F. RISQUES OPÉRATIONNELS	33
3. Gestion du risque	29	1. Description des principaux risques	33
4. Analyse de sensibilité au risque	29	2. Exposition aux risques	33
C. RISQUE DE MARCHÉ	29	3. Gestion des risques	33
1. Description des principaux risques	29	G. AUTRES RISQUES IMPORTANTS	34
2. Exposition au risque	30	1. Description des principaux risques	34
3. Gestion du risque	30	2. Exposition aux risques	34
4. Analyse de sensibilité au risque	31	3. Gestion des risques	34
D. RISQUE DE CRÉDIT	31	H. AUTRES INFORMATIONS	34
1. Description des principaux risques	31		
2. Exposition au risque	31		
3. Gestion du risque	32		
4. Analyse de sensibilité au risque	32		

A. INTRODUCTION

Le Capital de Solvabilité Requis (ou SCR en anglais, *Solvency Capital Requirement*) au 31 décembre 2019, calculé par module de risque selon la formule standard de Solvabilité II, est présenté ci-dessous :

Détail du SCR (en millions d'euros)	
SCR de marché	805
SCR de contrepartie	12
SCR de souscription vie	153
Effets de diversification	-111
BSCR	859
SCR opérationnel	59
Ajustement pour impôts	0
SCR final	918

Le risque de marché est le risque prépondérant de la société.

B. RISQUE DE SOUSCRIPTION

1. Description des principaux risques

Par ses activités en prévoyance, en épargne et en retraite, la société est exposée aux risques de souscription d'assurance-vie.

Risques de mortalité et de longévité

Les risques de mortalité et de longévité correspondent au risque de perte liée à une variation imprévue de la sinistralité. Le risque de mortalité pèse particulièrement sur l'activité de prévoyance. Le risque de longévité est présent sur les portefeuilles de rentes et de retraite.

Risque de rachat

En épargne, le risque de rachat correspond au manque à gagner sur les contrats et au risque de pertes financières liées à la vente massive d'actifs à un moment potentiellement défavorable sur les marchés financiers, pour les contrats en euros (qui bénéficient d'une garantie en capital).

Risque de frais

Le risque de frais correspond à une dégradation soudaine et pérenne des coûts.

2. Exposition au risque

a. Exposition

La société gère un large panel de produits d'assurance de personnes (prévoyance, retraite, épargne). Le portefeuille est principalement constitué de contrats de clients particuliers.

SCR

Le profil de risque technique de la compagnie est porté essentiellement par l'épargne en euros.

ACM VIE SAM a étudié l'adéquation de son profil de risque avec la formule standard et a conclu que l'utilisation du SCR formule standard Solvabilité II était adaptée pour mesurer les risques de la compagnie.

Le SCR de souscription vie, tel que calculé dans la formule standard, est détaillé dans le tableau suivant :

Détail du SCR (en millions d'euros)	
SCR mortalité	44
SCR longévité	115
SCR incapacité/invalidité	-
SCR rachat	48
SCR frais	34
SCR révision	-
SCR catastrophe	3
SCR de souscription vie	153

Les principaux risques de souscription de la société sont les risques de longévité et de rachat compte tenu de la prédominance de l'activité épargne.

b. Évolution du risque

En raison de l'évolution des taux d'intérêt sur l'année 2019, des mesures ont été mises en œuvre au quatrième trimestre 2019 au niveau de la commercialisation des contrats d'épargne en euros, dont la rentabilité est fragilisée en période de taux bas.

c. Concentration

Les risques de souscription peuvent être accentués si le portefeuille est concentré sur un petit nombre d'assurés ayant un capital sous risque ou une valeur de rachat importante.

Étant donné la clientèle de particuliers de la société, le risque de concentration est faible.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

La politique de gestion des risques s'appuie sur une gouvernance et des procédures documentées.

Risque de mortalité, longévité

Ces risques sont acceptés par la société. Toutefois, les risques extrêmes de type catastrophe sont maîtrisés via un programme de réassurance.

Le programme de réassurance est construit de sorte à protéger le résultat et la solvabilité de la société en limitant l'impact d'éventuelles pertes techniques sur les fonds propres.

Risque de rachat

Le risque de rachat sur le portefeuille d'épargne en euros est atténué aujourd'hui par la capacité du Haut Conseil de Stabilité Financière à limiter les rachats sur une période donnée. Par ailleurs, afin de faire face à ce risque, une politique de dotation à la Provision pour Participation aux Excédents (PPE) a été menée ces dernières années. Cette PPE pourra être reprise afin de servir un taux compétitif sur les contrats d'épargne en euros les années de remontée de taux et permettra ainsi de limiter les rachats.

b. Suivi du risque

Les indicateurs de suivi des risques appartiennent à deux catégories : le SCR de la formule standard décrit précédemment et des indicateurs opérationnels définis ci-après.

Le portefeuille d'épargne de la société fait l'objet de suivis réguliers tant au niveau de la décomposition de son encours qu'au niveau des flux entrants et sortants (chiffre d'affaires, décès, rachats, arbitrages).

4. Analyse de sensibilité au risque

Des analyses de sensibilité sont menées périodiquement afin de mesurer la résistance de la société à la réalisation d'un risque.

Dans ce cadre, une sensibilité à une baisse des rachats a été réalisée.

C. RISQUE DE MARCHÉ

1. Description des principaux risques

Les principaux risques de marché pesant sur la société sont le risque de taux, le risque actions et assimilés et le risque immobilier. Le risque de crédit, incluant le risque de *spread*, est traité dans le chapitre suivant.

Risque de taux

En assurance-vie, le risque de taux concerne surtout l'épargne en euros. Il peut prendre deux formes :

- *un risque à la hausse des taux* : du fait de l'inertie du taux de rendement du portefeuille, en cas de hausse des taux, le taux servi par l'assureur aux contrats en euros risque d'être dans un premier temps en dessous des taux de marché. Les assurés peuvent alors décider de racheter leur contrat pour investir leur épargne sur un produit concurrent. Ces rachats, s'ils deviennent significatifs, peuvent obliger l'assureur à vendre ses titres obligataires en réalisant des moins-values ;
- *un risque à la baisse des taux* : si les taux baissent, le taux de rendement de l'actif se dilue. Le risque pour l'assureur est de ne plus être en mesure de servir les taux minimums garantis sur les contrats d'épargne en euros.

Risque actions et assimilés

Les actions et assimilés sont des actifs par nature très volatils. Les dépréciations de ces actifs (hors placements représentatifs des engagements en unités de compte) vont impacter les comptes des sociétés d'assurance.

En effet, l'assureur peut être amené à constater des provisions en cas de moins-value latente sur ces actifs, entraînant ainsi une sensible diminution des revenus des placements.

Cette fluctuation de valeur de marché introduit également de la volatilité dans les ratios de Solvabilité II.

Risque immobilier

Un premier risque peut apparaître au niveau des revenus réguliers en cas de vacance d'un bien immobilier ou de non-paiement des loyers.

Un second risque provient de la dépréciation des actifs qui peut amener l'assureur à constituer des provisions, entraînant ainsi une diminution des revenus des placements.

Risque de change

Le risque de change est le risque de perte suite à une variation du taux de conversion entre l'euro et une devise étrangère.

Risque de concentration

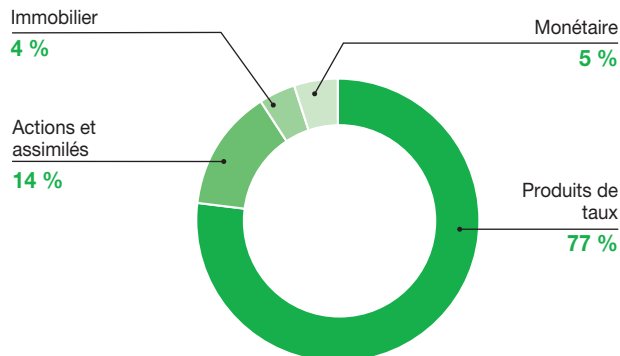
Les risques de marché peuvent être accentués si le portefeuille d'actifs est concentré sur quelques émetteurs.

2. Exposition au risque

a. Exposition

Les actifs financiers de la société sont composés de produits de taux et, dans une moindre mesure, d'actions, d'immobilier et de placements monétaires.

L'allocation d'actifs à fin 2019 en Valeur Nette Comptable (VNC), hors actifs en représentation des contrats en unité de compte est la suivante :



SCR

Le risque de marché représente 78 % du SCR global d'ACM VIE SAM.

Les risques de marché sont importants notamment sur le portefeuille d'actifs en représentation des contrats d'épargne en euros.

Détail du SCR (en millions d'euros)

SCR taux	141
SCR actions	382
SCR immobilier	52
SCR spread	312
SCR change	8
SCR concentration	221
SCR de marché	805

Les principaux risques de marché sont les risques actions, de spread, taux et concentration.

Le risque de change est très faible, les investissements sont principalement réalisés dans des valeurs en euros.

Le risque de spread est traité dans le chapitre suivant.

b. Évolution du risque

Le risque de baisse des taux s'est matérialisé en 2019, avec le passage en territoire négatif de la courbe des taux jusqu'à des maturités longues. Des mesures ont été prises en interne et par les autorités de contrôle.

Sur l'année 2019, la répartition des actifs est restée relativement stable.

c. Concentration

Le risque de concentration est encadré à l'aide des règles de dispersion des actifs décrites ci-dessous.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

La politique de gestion des risques financiers vise à mettre en place une structure d'actifs en adéquation avec les engagements de passif. La gestion des placements s'articule autour d'actifs « isolés » ou « cantonnés » correspondant aux engagements techniques inscrits au passif du bilan. Les engagements sont regroupés par type de risques prenant en compte les aspects réglementaires, contractuels, techniques et financiers.

La politique d'investissement, qui fixe des règles et des limites de placement et de gestion selon le principe de la personne prudente, constitue le premier maillon de la gestion des risques financiers. Les placements financiers autorisés sont ceux définis par la politique d'investissement dans les limites et conditions décrites dans le classeur des limites et les procédures de la direction financière et dans le respect des procédures de lutte anti blanchiment de la société.

Des critères sur des objectifs Environnementaux, Sociaux et de bonne Gouvernance (ESG) sont progressivement intégrés dans la politique d'investissement.

Les contrats en unités de compte sont intégralement couverts à l'actif du bilan par les valeurs servant de référence.

La gestion des risques de marché s'organise aujourd'hui autour :

- du contrôle individuel de certains risques financiers jugés majeurs : risque de taux, risque actions, risque de crédit, etc. ;
- d'une analyse globale des risques visant à protéger la société contre la réalisation simultanée de plusieurs de ces risques.

Le comité financier, composé de membres de la direction, valide les propositions d'allocation d'actifs risqués et définit les couvertures contre les risques financiers dans le cadre de la politique générale arrêtée par le conseil d'administration.

De plus, une politique de dotation à la Provision pour Participation aux Excédents (PPE) a été menée en cette période de taux bas afin de réduire l'exposition au risque de hausse des taux. Le risque de baisse des taux est limité par la commercialisation de contrats en euros à taux annuel garanti, révisable chaque année en fonction de l'évolution du rendement des actifs.

b. Suivi du risque

Des suivis ALM sont réalisés périodiquement, par entité et par canton de gestion. Ils fournissent des informations à la direction des investissements leur permettant d'orienter leurs investissements. Ces informations sont de plusieurs ordres : répartition des actifs, projections de flux et des durations à l'actif et au passif, composition du portefeuille obligataire par secteur et *rating*, suivi du niveau des marchés actions annulant les plus ou moins-values latentes.

4. Analyse de sensibilité au risque

Des analyses de sensibilité sont réalisées périodiquement afin de mesurer la résistance de la société à la réalisation d'un risque. Ces études permettent de gérer les risques.

Dans ce cadre, une analyse de sensibilité du ratio de Solvabilité II au 31 décembre 2019 a été réalisée suite à :

- une hausse des taux d'intérêt ;
- une baisse des taux d'intérêt ;
- un krach sur les marchés actions.

D. RISQUE DE CRÉDIT

1. Description des principaux risques

Risque de spread

Le risque de *spread* (considéré comme représentatif de la qualité de crédit d'un actif) correspond au risque de défaillance d'un émetteur qui ne serait plus en mesure d'honorer le remboursement de sa dette.

Pour mesurer la qualité du crédit liée à une émission ou un émetteur, la société utilise les notations des agences de notation.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie correspond au risque que l'une des contreparties d'opérations financières ou de réassurance ne puisse honorer ses engagements.

Autres expositions

La société a recours à la réassurance et procède à des opérations financières qui génèrent également un risque de contrepartie.

SCR

Détail du SCR de crédit (en millions d'euros)

SCR de marché	805
SCR spread	312
SCR de contrepartie	12

Le SCR de *spread* est le deuxième risque le plus important du module de risque de marché.

Le SCR de contrepartie représente 1 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel).

2. Exposition au risque

a. Exposition

Portefeuille obligataire en direct

Les titres en portefeuille sont de bonne qualité de crédit :

(en VNC)	31/12/2019	31/12/2018
AAA – A	77 %	78 %
BBB ou moins – Non noté	23 %	22 %
TOTAL	100 %	100 %

Le portefeuille obligataire est majoritairement constitué d'obligations d'entreprise.

La France est le principal émetteur au sein du portefeuille d'obligations souveraines.

b. Évolution du risque

La part des obligations souveraines et des obligations financières en portefeuille a diminué cette année au profit des obligations d'entreprise non financière.

La France reste le principal émetteur au sein du portefeuille d'obligations souveraines.

c. Concentration

Les risques de crédit peuvent être accentués si le portefeuille d'actifs ou les opérations financières et de réassurance sont concentrés sur quelques émetteurs ou contreparties de moins bonne qualité de crédit.

Au sein de chaque titre, les expositions sont diversifiées, notamment en termes d'émetteurs, de catégorie de *rating* et de maturité.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

Risque de *spread*

La gestion du risque de *spread* et de concentration de ce risque se fait à plusieurs niveaux :

- des limites d'exposition par émetteur ont été définies. Ces limites tiennent compte de la notation de l'émetteur par les agences de notation ;
- des limites d'exposition par classe de notation ont également été mises en place.

Risque de contrepartie

Les éléments contribuant à limiter ce risque sur les opérations financières sont :

- des règles de sélection des contreparties : les contreparties de la société sont soumises à une contrainte de notation minimum ;
- des limites de positions par contrepartie ;
- un contrôle régulier des valorisations des produits concernés.

Sur la réassurance, les règles sont les suivantes :

- en cas de mise en place d'un traité avec un réassureur privé non noté ou non *investment grade* (notation BB+ ou inférieure), la direction financière sera informée ;
- les titres mis en nantissement sont soumis à un certain nombre de critères (couverture à tout moment de l'engagement, libellés en euros, etc.).

b. Suivi du risque

Suivi et analyse réguliers du risque de *spread* de crédit

Le suivi du risque de *spread* des portefeuilles est organisé autour d'un suivi régulier de la notation des portefeuilles et du respect des limites internes.

Suivi et analyse réguliers du risque de contrepartie

La liste des contreparties sur les opérations financières fait l'objet d'une revue périodique lors de comités dédiés.

Dans le cadre de la réassurance, la direction financière effectue un contrôle semestriel des titres pris en nantissement.

4. Analyse de sensibilité au risque

Des analyses de sensibilité sont menées périodiquement afin de mesurer la résistance de la société à la réalisation d'un risque.

Dans ce cadre, une analyse de sensibilité du *ratio* de Solvabilité II au 31 décembre 2019 a été réalisée suite à :

- une hausse des *spreads* des obligations d'entreprise ;
- une hausse des *spreads* des obligations souveraines.

E. RISQUE DE LIQUIDITÉ

1. Description des principaux risques

Le risque de liquidité correspond au risque de ne pas pouvoir vendre un actif ou de le vendre avec une forte décote.

2. Exposition au risque

a. Exposition

Au 31 décembre 2019, la majorité des actifs détenus par la société sont liquides.

SCR

Le risque de liquidité n'est pas pris en compte dans la formule standard de Solvabilité II.

b. Évolution du risque

La proportion d'actifs liquides en portefeuille est restée stable sur l'année.

c. Concentration

L'allocation stratégique d'actifs concerne majoritairement les actifs liquides.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

Le risque de liquidité est géré de plusieurs façons :

- une étude des impasses de liquidité à long terme permet de s'assurer que les flux prévisionnels issus des passifs épargne et assimilés sur les 15 prochaines années sont couverts par les *cash-flows* prévisionnels générés par les actifs ;
- des *stress tests* de liquidité (à court ou moyen terme) permettant d'analyser les besoins de la société en termes d'actifs cessibles, en cas de situation de stress sur le passif.

b. Suivi du risque

En complément des études citées, le suivi est organisé autour :

- d'un suivi quotidien de la situation de trésorerie : il permet aux gérants d'actifs de connaître au jour le jour la situation de trésorerie de chaque canton de gestion ;

- d'un « plan d'urgence liquidité » : il préconise une surveillance régulière des rachats et définit une priorité des cessions en fonction de l'intensité des rachats, en cas de survenance de ce risque.

F. RISQUES OPÉRATIONNELS

1. Description des principaux risques

Les risques opérationnels sont les risques de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance imputable :

- au non-respect des procédures internes ;
- à des facteurs humains ;
- à des dysfonctionnements des systèmes informatiques ;
- à des événements extérieurs y compris le risque juridique. Il exclut les risques de réputation et les risques résultant de décisions stratégiques.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

Le SCR opérationnel représente 6 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel).

b. Évolution des risques

La part du SCR opérationnel est stable sur l'année 2019.

c. Concentration

La concentration du risque opérationnel pourrait s'apparenter à une dépendance vis-à-vis d'un prestataire, de partenaires commerciaux ou de réseaux de distribution. Ces risques sont très limités pour ACM VIE SAM.

3. Gestion des risques

a. Politique d'atténuation des risques

Dans le cadre de Solvabilité II, une politique de continuité d'activité a été rédigée pour le GACM SA auquel appartient la société. Elle décrit la stratégie retenue par le GACM SA, ainsi que le dispositif de gestion de crise mis en place en cas d'incident majeur.

L'activité siège des Assurances du Crédit Mutuel (gestion de la production, gestion des sinistres, etc.) est assurée par le personnel de 12 centres administratifs répartis sur les territoires français (8 centres interconnectés), belge (1), luxembourgeois (1) et espagnol (2).

La gestion électronique de documents, la mutualisation des appels téléphoniques entrants, l'accès à partir de chaque centre à l'ensemble des contrats ACM, permettent de disposer d'un Plan de Continuité d'Activité Métiers (PCA) dynamique par répartition de la charge du centre déficient sur l'ensemble des autres centres administratifs. Ce dispositif a été testé sur les différents centres administratifs à différentes occasions. Ce test a permis d'éprouver l'accès aux logiciels spécifiques utilisés par les collaborateurs de la direction financière : ils ont pu retrouver leur environnement de travail et reprendre leur activité.

Les Plans de Continuité d'Activité sont actualisés de façon à rester mobiles et couvrants.

De plus, un Plan de Reprise d'Activité (PRA) est mis en place par Euro-Information, filiale informatique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui s'engage à reconstruire les bases de données et les applications essentielles de l'entreprise dans un délai réduit (l'engagement d'Euro-Information porte sur 48 heures).

Le comité sécurité, animé par le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe, a défini une stratégie sécuritaire intégrant la notion de DICP (Disponibilité, Intégrité, Confidentialité et Preuve) dans toutes les étapes de conduite d'un projet : depuis le dossier de lancement jusqu'à la livraison en exploitation.

La définition d'une politique générale de sécurité informatique a été formalisée, ainsi qu'une cartographie des risques opérationnels informatiques et de sécurité (dont les risques de cybercriminalité).

Le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel est associé, une fois par an, à un exercice de PRA simulant une panne informatique majeure, cela permettant de vérifier que les données jugées essentielles pour l'entreprise, sont reprises correctement et que les applications majeures redémarrent au plus vite en fonctionnant normalement. Les résultats de l'exercice permettent aussi de formuler des points d'amélioration pour les exercices futurs.

b. Suivi des risques

Le maintien de la sensibilisation et de l'implication des contributeurs est assuré par une animation régulière.

G. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

1. Description des principaux risques

La société est également exposée au risque de non-conformité et aux risques émergents.

Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est entendu comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions propres aux activités d'assurance, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

Risques émergents

Les risques émergents regroupent les nouveaux risques auxquels la société pourrait être exposée.

Le cyber-risque est intégré dans la cartographie des risques informatiques et fait l'objet d'une fiche de risques spécifiques « Sécurité des systèmes d'information ».

Risque de réputation

Le risque de réputation désigne le risque financier qu'encourt ACM VIE SAM par rapport à son image de marque qui pourrait être ternie par des scandales. Les facteurs de risque principaux sont liés à l'éthique, l'intégrité et les pratiques sociales et environnementales de l'entreprise.

2. Exposition aux risques

Ces risques ne sont pas mesurés dans la formule standard de Solvabilité II.

Pour le cyber-risque, plusieurs indicateurs de suivi ont été définis. Une étude à la fois sur les impacts quantitatifs et qualitatifs du cyber-risque est réalisée. Une garantie d'assurance avec un porteur de risque externalisé au GACM SA permet de couvrir le cyber-risque.

Compte tenu de son appartenance à un groupe bancaire, ACM VIE SAM peut être soumis au risque de dégradation de sa réputation suite à une mauvaise prise de décision ou à une mauvaise image de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

3. Gestion des risques

Afin de gérer le risque de non-conformité, une organisation a été mise en place autour de la fonction clé conformité. La fonction conformité travaille en relation avec les filières partenaires et dispose d'un réseau de correspondants au sein des lignes de métier. La fonction conformité travaille en relation avec le service conformité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

H. AUTRES INFORMATIONS

Dépendance entre les risques

ACM VIE SAM mesure ses fonds propres éligibles et son besoin en capital selon les règles de calcul définies par la formule standard Solvabilité II.

La dépendance entre les risques est réalisée à l'aide de matrices de corrélation entre module et sous-module de risque. Ces matrices sont définies dans les actes délégués (niveau 2) de la réglementation.

4

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ



A. ÉVALUATION DES ACTIFS	36	C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS	40
1. Méthode de valorisation des actifs financiers	36	D. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	40
2. Valorisation des actifs financiers	37	1. Hypothèses relatives aux décisions de gestion futures	40
3. Autres actifs	37	2. Hypothèses à propos du comportement des preneurs d'assurance	40
B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES	38		
1. Tableau récapitulatif par activité	38		
2. Méthodes de calcul retenues pour les provisions <i>Best Estimate</i>	38		
3. Hypothèses principales	39		
4. Niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques	39		
5. Écarts entre les provisions du bilan prudentiel et les provisions techniques sociales	39		

Actifs (en millions d'euros)	Solvabilité II	Comptes sociaux	Réévaluations
Actifs d'impôts différés	7	0	7
Investissements (autres qu'actifs en UC et indexés)	15 029	13 156	1 872
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	604	604	0
Prêts et prêts hypothécaires	788	788	0
Autres actifs	41	41	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13	13	0
TOTAL DE L'ACTIF	16 482	14 603	1 879

Passifs (en millions d'euros)	Solvabilité II	Comptes sociaux	Réévaluations
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	12 659	11 499	1 161
Provisions techniques UC et indexés	584	602	- 17
Autres passifs	1 017	1 017	0
Total du passif	14 261	13 118	1 144
CAPITAUX PROPRES	2 221	1 485	736

Tableaux établis sur la base du QRT S.02.

A. ÉVALUATION DES ACTIFS

1. Méthode de valorisation des actifs financiers

La valorisation des actifs de la société ACM VIE SAM hors coupon couru repose pour l'essentiel sur une récupération automatique de valeur de marché *via* le contributeur de données SIX TELEKURS et pour certains titres, lorsque la valeur de marché n'est pas disponible, sur une alimentation « manuelle » des cours.

Valorisation (hors coupon couru) extraite de SIX TELEKURS

Par principe, les actifs sont valorisés sur la base du dernier cours coté fourni par SIX TELEKURS. Ce dernier cours correspond à un type de valorisation en fonction du code valeur (code ISIN) et de la place de cotation retenue.

Dans le cas particulier du marché obligataire, la société récupère également la codification suivante pour la place 186 : moyenne « Cours Offert-Demandé ».

Pour cette place aussi appelée « Xtrakter », les cours retenus correspondent à des moyennes de cours proposés à la vente et à l'achat par des banques d'investissement (teneurs de marché). À chaque fin de journée, les participants transmettent leurs cours acheteur et vendeur de clôture à « Xtrakter » pour les valeurs dont ils assurent la liquidité. Ces cotations sont alors validées et traitées par « Xtrakter » pour fournir un prix moyen acheteur et un prix moyen vendeur pour chaque titre. Le nombre de participants qui ont contribué à chaque prix est également fourni.

Valorisation (hors coupon couru) « manuelle »

Tous les cours présentant une date de cotation antérieure au 31 décembre 2019 ont été analysés.

Certains cours ont fait l'objet d'un retraitement manuel pour les raisons suivantes :

- en cas d'indisponibilité d'un cours récent ou d'absence de cours dans SIX TELEKURS (problème de diffusion de données). La valeur de marché a été récupérée à partir du fournisseur de données BLOOMBERG ;
- pour les actifs structurés, mise en place d'une double valorisation ;
- pour l'immobilier et les participations, saisie des valorisations centralisées par le service comptabilité et calculées sur la base de valeurs d'expertises ou différents indicateurs (actif net réévalué, valeur intrinsèque, etc.) ;
- pour les fonds d'investissement (à capital-risque, de gestion alternative, de dettes), saisie des valorisations fournies par les différentes sociétés de gestion ;
- pour les prêts, les CDN en adossement de pensions, les dépôts et les titres achetés avant l'arrêté des comptes et qui n'ont pas été cotés depuis l'acquisition, la valorisation est au prix de revient.

Chaque actif fait donc l'objet d'une étude de valorisation sur la base du prix qui serait perçu en cas de vente de cet actif sur le marché.

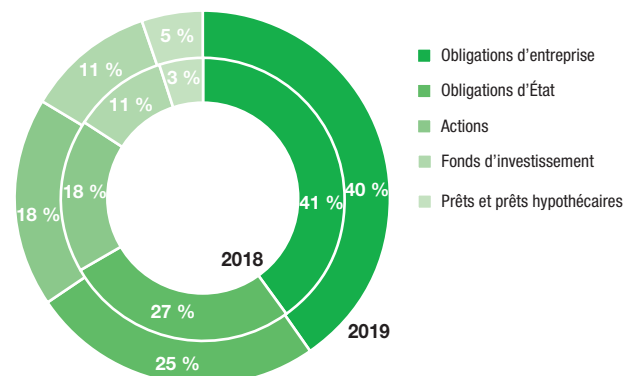
76 % des actifs de la société ACM VIE SAM sont actuellement valorisés automatiquement en valeur de marché. Les 24 % restants correspondent principalement à la valorisation « manuelle » d'obligations *via* essentiellement le contributeur de données BLOOMBERG (6,3 %), de fonds d'investissement (5,7 %), de CDN (1,4 %), de prêts (4,8 %) et de participations (5,2 %).

2. Valorisation des actifs financiers

Les actifs financiers de la société ACM VIE SAM (hors coupon couru) sont principalement composés d'obligations d'entreprise et d'État pour respectivement 40 % et 25 % à fin 2019 (41 % et 27 % en 2018).

La valorisation Solvabilité II est obtenue en ajoutant à la valeur boursière les coupons courus. Au 31 décembre 2019, elle s'élève à 16 434 millions d'euros.

→ RÉPARTITION DES PRINCIPAUX ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE



3. Autres actifs

Les autres actifs représentent 0,3 % du total bilan, soit 48 millions d'euros, et sont composés principalement des créances non liées aux opérations d'assurance pour 40 millions d'euros.

(en millions d'euros)	2019	2018	Variations
Créances nées d'opérations d'assurance	1	1	0
Créances nées d'opérations de réassurance	0	0	0
Autres créances (hors assurances)	40	49	- 9
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0	0	0
Impôt différé actif	7	0	7
TOTAL DES AUTRES ACTIFS	48	50	- 2

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Ces créances ne font l'objet d'aucun retraitement sous Solvabilité II. En effet, la valorisation dans les comptes sociaux intègre la probabilité de défaut prudemment estimée sur base statistique.

→ RECONNAISSANCE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS

(en millions d'euros)	2019	2018	Variations
ID sociaux	- 22	- 22	0
ID revalorisation Best Est.	- 451	- 259	- 192
ID revalorisation actifs financiers	466	284	182
IMPÔT DIFFÉRÉ ACTIF	- 7	3	- 10

L'article 39 de la loi de finances pour 2020 a introduit une réduction progressive des taux d'imposition jusqu'à l'horizon 2022, par conséquent ACM VIE SAM retient les taux suivants pour le calcul des impôts différés :

- les taux applicables selon les échéances des différences temporaires ;
- le taux de 25,83 % pour l'ensemble des revalorisations sous Solvabilité II.

Les créances d'impôts différés sont maintenues à l'actif du bilan lorsque leur imputation sur des bénéfices futurs, identifiés sur un horizon limité dans le temps, est probable. Un test de recouvrabilité est réalisé et démontre que l'impôt différé actif net est recouvrable. Il est donc maintenu à l'actif du bilan et présenté en Tier 3 dans les capitaux propres Solvabilité II.

B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

1. Tableau récapitulatif par activité

Les provisions techniques du bilan prudentiel Solvabilité II d'ACM VIE SAM se décomposent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Provisions <i>Best Estimate</i>	Marge pour risque	Total Provisions SII
Vie (hors Santé SLT et UC)	12 481	179	12 659
UC	580	4	584
TOTAL	13 061	183	13 244

2. Méthodes de calcul retenues pour les provisions *Best Estimate*

Provisions *Best Estimate*

Les provisions *Best Estimate* correspondent à la somme actualisée des *cash-flows* générés par les contrats en stock. Il s'agit essentiellement de prestations et de frais. Les estimations de ces flux futurs sont faites à partir d'hypothèses sur la mortalité, la sinistralité, les rachats, les frais, l'inflation, la participation aux bénéfices. Les hypothèses retenues sont en *Best Estimate*, comme le requièrent les textes réglementaires Solvabilité II.

Solvabilité II précise également que toutes les options contenues dans les contrats doivent être valorisées dans les provisions. En assurance-vie, les options sont essentiellement liées aux rachats et à la garantie de taux minimum pour les contrats en euros. Ces options sont donc étroitement liées à l'évolution des marchés financiers.

Comme les risques sous-jacents ne sont pas des risques répliquables, des méthodes de Monte-Carlo sont utilisées pour valoriser les options contenues dans les contrats euros. L'utilisation de modèles stochastiques permet de générer un très grand nombre de scénarios économiques et de simuler, pour chacun de ces scénarios, les *cash-flows* issus du passif. Les provisions *Best Estimate* correspondent à la moyenne des *cash-flows* du passif actualisés avec le taux 1 an de la simulation.

Marge pour risque

La marge pour risque représente le coût d'immobilisation des fonds propres (au-delà du taux sans risque). La marge pour risque se calcule selon la méthode dite du « Coût du capital » (CoC).

La marge pour risque est calculée conformément à l'article 38 du règlement délégué européen 2015/35.

Le calcul de la marge pour risque nécessite la projection des SCR sur toute la durée de projection. La principale difficulté est de calculer les SCR futurs. Pour cela, il est supposé pour chaque année future que le SCR évolue de manière proportionnelle aux provisions *Best Estimate*. Comme les activités de la société sont de diverses natures et ont donc une durée significativement différente, le calcul de la marge pour risque est effectué par activité puis agrégé au niveau de la société.

3. Hypothèses principales

Correction pour volatilité

La courbe des taux et la correction pour volatilité (*Volatility Adjustment* ou VA) utilisées sont celles publiées par l'EIOPA en janvier 2020.

La correction pour volatilité est de 7 bps. L'analyse de sensibilité à ce paramètre des provisions techniques, des fonds propres, des SCR et des MCR figure dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	Avec VA	Sans VA	Écart	Écart (en %)
Provisions techniques SII	13 244	13 289	45	0,3 %
Fonds propres disponibles	2 221	2 187	- 33	- 1,5 %
Fonds propres éligibles pour le SCR	2 221	2 187	- 33	- 1,5 %
Fonds propres éligibles pour le MCR	2 214	2 169	- 45	- 2,0 %
SCR	918	948	30	3,2 %
Ratio de couverture du SCR	242 %	231 %	- 11 pts	- 4,6 %
MCR	404	410	6	1,5 %
Ratio de couverture du MCR	548 %	529 %	- 19 pts	- 3,5 %

Le ratio de couverture du SCR passe de 242 % à 231 %, soit une baisse de 11 points par rapport au ratio de couverture du SCR calculé avec la correction pour volatilité.

Le ratio de couverture du MCR diminue de 548 % à 529 %, soit une baisse de 19 points par rapport au ratio de couverture du MCR calculé avec la correction pour volatilité.

Arrêté relatif aux fonds propres excédentaires en assurance-vie

Pour les calculs du 31 décembre 2019, 70 % du montant comptable de la provision pour participation aux excédents est admissible dans les fonds propres disponibles.

La prise en compte de 70 % de la PPE dans les fonds propres disponibles a un impact positif de 66 points sur le ratio de couverture du SCR.

4. Niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques

Pour l'assurance épargne euros et UC, les lois de rachats permettant d'écouler les contrats sont bâties à partir d'observations historiques. Certaines années peuvent être atypiques (forts ou faibles rachats), ce qui rend l'estimation des prestations futures difficile.

Une sensibilité des provisions *Best Estimate* à ce paramètre est calculée à chaque mise à jour des lois de rachats. Les résultats montrent que le niveau des provisions *Best Estimate* est peu affecté par ce paramètre.

5. Écarts entre les provisions du bilan prudentiel et les provisions techniques sociales

(en millions d'euros)	Provisions sociales	Provisions <i>Best Estimate</i>	Marge pour risque	Total Provisions SII
Vie (hors Santé SLT et UC)	11 499	12 481	179	12 659
UC	602	580	4	584
TOTAL	12 100	13 061	183	13 244

Dans le bilan prudentiel, les provisions *Best Estimate* épargne sont estimées à partir d'un modèle prospectif qui permet d'estimer les *cash-flows* futurs, revalorisés de la participation aux

bénéfices futurs pour les contrats en euros. Le montant des provisions sociales correspond à la valeur de rachat des contrats.

C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS

Les autres passifs représentent 6,2 % du total bilan, soit 1 017 millions d'euros, et sont composés à plus de 99 % d'autres dettes et cautionnements (hors établissements de crédit).

(en millions d'euros)	2019	2018	Variations
Autres dettes (hors assurance)	14	34	- 19
Impôt différé net passif	0	3	- 3
Autres dettes (hors établissements de crédit)	1 003	830	172
TOTAL DES AUTRES PASSIFS	1 017	868	149

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Les autres passifs ne font l'objet d'aucune revalorisation sous Solvabilité II.

L'impôt différé net passif correspond à la compensation des impôts différés actifs et passifs en suivant les dispositions de la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », et se compose :

- des éventuels décalages temporaires liés aux différences entre l'assiette fiscale et l'assiette comptable de l'actif ou du passif correspondant ;
- de la revalorisation des actifs et passifs en juste valeur.

Au 31 décembre 2019, un impôt différé actif de 7 millions d'euros succède à un impôt différé passif de 3 millions d'euros au 31 décembre 2018.

D. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

1. Hypothèses relatives aux décisions de gestion futures

Les hypothèses relatives aux décisions de gestion futures sont détaillées dans les rapports réguliers au contrôleur.

2. Hypothèses à propos du comportement des preneurs d'assurance

Les hypothèses relatives aux comportements des preneurs d'assurance sont détaillées dans les rapports réguliers au contrôleur.

5

GESTION DU CAPITAL



A. FONDS PROPRES	42	C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	45
1. Politique de gestion des fonds propres	42		
2. Structure, qualité et éligibilité des fonds propres	43		
B. SCR ET MCR	44	D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ	45
1. Ratios de solvabilité	44		
2. Points méthodologiques	44		
3. Résultats	45	E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	45

A. FONDS PROPRES

1. Politique de gestion des fonds propres

La société dispose actuellement de fonds propres disponibles dont les caractéristiques permettent de les classer majoritairement dans la catégorie « fonds propres *Tier 1* non restreints ».

Si un nouvel élément de fonds propres devait apparaître (émission de dette subordonnée, fonds propres auxiliaires...), le responsable de la fonction clé gestion des risques devra s'assurer :

- qu'une analyse approfondie de ses caractéristiques soit effectuée afin de déterminer la catégorie dans laquelle le classer ;
- qu'une émission d'éléments de fonds propres est compatible avec le plan de gestion du capital ;
- de mettre à jour la politique de gestion du capital.

La société s'assure que ses fonds propres respectent les règles de *tiering* telles que définies dans l'article 82 du règlement délégué européen 2015/35.

À chaque recalcul des fonds propres, la qualité de ceux-ci est étudiée et le respect des règles de *tiering* imposées par Solvabilité II est vérifié. Si une règle de *tiering* n'est pas respectée, la part de fonds propres dépassant la limite est retraitée des fonds propres éligibles à la couverture du MCR et/ou du SCR.

En cas de changement intervenu au cours du trimestre dans la structuration des fonds propres, ces calculs font l'objet d'une validation par le responsable de la fonction clé gestion des risques.

a. Structure et montants des fonds propres disponibles

Les fonds propres SII disponibles s'élèvent à 2 221 millions d'euros à fin 2019, contre 1 614 millions d'euros à fin 2018. Le tableau ci-dessous détaille la structure des fonds propres :

(en millions d'euros)	2019	2018	Variations	%
Fonds d'établissement	93	93	0	0 %
Réserve de réconciliation	1 519	1 521	- 2	- 0 %
Fonds propres excédentaires	603			
Position active d'impôt différé	7			
Fonds propres SII disponibles	2 221	1 614	607	38 %

Fonds d'établissement

Les fonds d'établissement d'ACM VIE SAM s'élèvent à 93 millions d'euros à fin 2019, montant inchangé par rapport à fin 2018.

Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation s'élève à 1 519 millions d'euros à fin 2019, en baisse de 2 millions d'euros par rapport à fin 2018. Les éléments qui la composent sont :

- **les réserves statutaires** composées du report à nouveau et du résultat de l'exercice pour 1 393 millions d'euros à fin 2019, contre 1 360 millions d'euros à fin 2018 ;
- **la mise en valeur économique des actifs et des passifs.** Celle-ci représente 133 millions d'euros nets d'impôts différés et hors reclassement de la provision pour excédent (603 millions d'euros) à fin 2019, contre 162 millions d'euros nets d'impôts différés à fin 2018.

L'article 70 du règlement délégué 2015/35 requiert de diminuer la réserve de réconciliation de divers éléments affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres.

Dans le cas de la société ACM VIE SAM, il n'y a pas de déduction à opérer.

Les fonds propres excédentaires

Le décret relatif aux fonds excédentaires en assurance-vie est paru au *Journal officiel* le 28 décembre 2019. Il fixe de nouvelles conditions dans lesquelles la PPE pourra être reprise dans les fonds propres SII.

Pour les calculs du 31 décembre 2019, 70 % du montant comptable de la provision pour participation aux bénéfices est admissible dans les fonds propres disponibles.

Position nette active d'impôts différés

Au 31 décembre 2019, le montant de l'impôt différé actif est de 7 millions d'euros et succède à un impôt différé passif de 3 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Les créances d'impôts différés sont maintenues à l'actif du bilan lorsque leur imputation sur des bénéfices futurs, identifiés sur un horizon limité dans le temps, est probable. Un test de recouvrabilité est réalisé et démontre que l'impôt différé actif net est recouvrable. Il est donc maintenu à l'actif du bilan et présenté en *Tier 3* dans les capitaux propres Solvabilité II.

b. Réconciliation des fonds propres sociaux avec les fonds propres SII

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation des capitaux propres sociaux par rapport à la mise en valeur économique des actifs et passifs selon les principes Solvabilité II.

Tableau de variation des capitaux propres Solvabilité I vers Solvabilité II

(en millions d'euros)	2019	2018	Variations	%
Fonds d'établissement	93	93	0	0 %
Autres réserves, report à nouveau et résultat de l'année	1 393	1 360	33	2 %
Fonds propres comptables	1 485	1 452	33	2 %
Réévaluation des placements	1 872	1 167	706	60 %
Réévaluation des provisions techniques	- 1 746	- 1 001	- 745	- 74 %
Reclassement Fonds propres excédentaires	603			
Reconnaissance des impôts différés passifs	0	- 3	3	100 %
Position nette active d'impôts différés	7			
Fonds propres SII	2 221	1 614	607	38 %
FONDS PROPRES SII DISPONIBLES	2 221	1 614	607	38 %

Tableau établi sur la base des QRT S.02, S.23 et S.29.

2. Structure, qualité et éligibilité des fonds propres

Fonds propres SII disponibles

Les fonds propres SII disponibles d'ACM VIE SAM au 31 décembre 2019 s'élèvent à 2 221 millions d'euros et sont majoritairement classés en fonds propres de Tier 1 non restreints (99,7 %).

(en millions d'euros)	Total	Tier 1 – non restreint	Tier 1 – restreint	Tier 2	Tier 3
Fonds initial	93	93			
Primes liées au capital social	0	0			
Fonds propres excédentaires	603	603			
Réserve de réconciliation	1 519	1 519			
Impôt différé actif	7				7
Fonds propres SII disponibles	2 221	2 214	0	0	7

Fonds propres SII éligibles pour le SCR

Au 31 décembre 2019, les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR sont de 2 221 millions d'euros.

Il n'y a pas d'écart entre les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR et les fonds propres disponibles. En effet, les règles de limitation par Tier pour le SCR n'ont pas d'impact sur les fonds propres SII disponibles.

(en millions d'euros)	Total	Tier 1 – non restreint	Tier 1 – restreint	Tier 2	Tier 3
Fonds initial	93	93			
Primes liées au capital social	0	0			
Fonds propres excédentaires	603	603			
Réserve de réconciliation	1 519	1 519			
Impôt différé actif	7	0	0	0	7
Fonds propres SII éligibles SCR	2 221	2 214	0	0	7

Fonds propres SII éligibles pour le MCR

Au 31 décembre 2019, les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR sont de 2 214 millions d'euros.

Les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR sont inférieurs aux fonds propres disponibles. En effet, d'après les règles de limitation par *Tier* pour le MCR, l'impôt différé actif n'est pas éligible.

(en millions d'euros)	Total	Tier 1 – non restreint	Tier 1 – restreint	Tier 2	Tier 3
Fonds initial	93	93			
Primes liées au capital social	0	0			
Fonds propres excédentaires	603	603			
Réserve de réconciliation	1 519	1 519			
Impôt différé actif	0	0	0	0	0
Fonds propres SII éligibles MCR	2 214	2 214	0	0	0

B. SCR ET MCR

1. Ratios de solvabilité

Les tableaux suivants présentent les ratios de couverture du SCR et du MCR par les fonds propres SII éligibles :

(en millions d'euros)	2019
Fonds propres SII éligibles à la couverture du SCR	2 221
SCR	918
Ratio de couverture du SCR	242 %

(en millions d'euros)	2019
Fonds propres SII éligibles à la couverture du MCR	2 214
MCR	404
Ratio de couverture du MCR	548 %

Le MCR s'élève à 404 millions d'euros, soit 44 % du SCR.

2. Points méthodologiques

a. Formule standard

La société calcule son exigence en capital (SCR) avec la formule standard de Solvabilité II.

b. Mesure transitoire actions

La mesure transitoire sur les actions n'a pas été utilisée dans le calcul du SCR actions. Le choc appliqué est donc de - 39 % + *dampener* pour les actions de type 1 et de - 49 % + *dampener* pour les actions de type 2.

c. Transparisation

La transparisation concerne les actifs suivants : le *private equity*, les fonds de dette, les fonds immobiliers, la gestion alternative, les OPCVM (monétaires, actions, obligations et convertibles) et les produits structurés.

Les transparisations que la société effectue sur les portefeuilles euros et UC se font à partir des fichiers Ampère récupérés auprès des sociétés de gestion des différents actifs.

d. Ajustement pour impôts

L'ajustement pour impôts différés correspond au taux d'impôt sur les sociétés appliqué à la somme du BSCR net et du SCR opérationnel. Il est limité à l'impôt différé passif net du bilan initial.

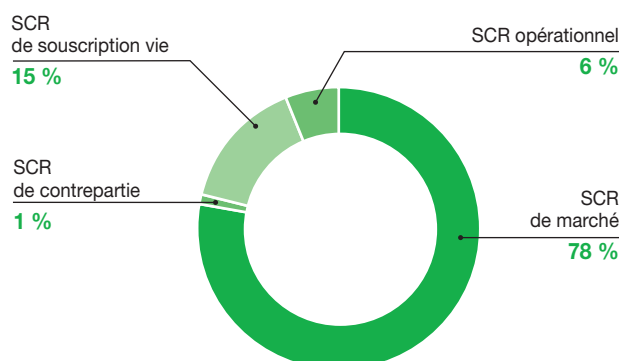
3. Résultats

Le SCR au 31 décembre 2019 s'élève à 918 millions d'euros.

Détail du SCR (en millions d'euros)

SCR de marché	805
SCR de contrepartie	12
SCR de souscription vie	153
BSCR	859
SCR opérationnel	59
Ajustement pour impôts	0
SCR FINAL	918

Le SCR de la société est principalement constitué du SCR de marché et, dans une moindre mesure, du SCR de souscription vie.



C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

La société n'est pas concernée par l'utilisation de ce sous-module.

D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

Cette partie n'est pas applicable car la société utilise la formule standard.

E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Non applicable.

6

ANNEXES



États publics	Libellés
D_S020102	Communication d'informations sur le bilan
D_S050102	Communication d'informations sur les primes, les sinistres et les dépenses par garantie
D_S120102	Communication d'informations sur les provisions techniques d'assurance-vie et d'assurance santé
D_S220121	Communication d'informations sur l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
D_S230101	Communication d'informations sur les fonds propres
D_S250121	Communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard
D_S280101	Communication d'informations sur le minimum de capital requis

Nom légal : ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL VIE MUTUELLE, Date d'arrêté : 31/12/2019
Devise d'affichage : k EUR

S.02.01.02
Bilan

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	6 648
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	15 028 697
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	33 900
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	848 684
Actions	R0100	2 114 960
Actions - cotées	R0110	1 562 061
Actions - non cotées	R0120	552 899
Obligations	R0130	10 703 890
Obligations d'État	R0140	4 150 690
Obligations d'entreprise	R0150	6 553 200
Titres structurés	R0160	
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	1 327 263
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	603 888
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	788 119
Avances sur police	R0240	5 621
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	782 498
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	
Santé similaire à la vie	R0320	
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	549
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	1
Autres créances (hors assurance)	R0380	40 416
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	13 225
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	336
Total de l'actif	R0500	16 481 878

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	
Marge de risque	R0590	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	12 659 398
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	
Marge de risque	R0640	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	12 659 398
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	12 480 685
Marge de risque	R0680	178 713
Provisions techniques UC et indexés	R0690	584 228
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	580 414
Marge de risque	R0720	3 814
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	145
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des réassureurs	R0770	
Passifs d'impôts différés	R0780	
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	11
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	1 002 514
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	129
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	0
Autres dettes (hors assurance)	R0840	14 498
Passifs subordonnés	R0850	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	104
Total du passif	R0900	14 261 028
Excédent d'actif sur passif	R1000	2 220 850

Nom légal : ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL VIE MUTUELLE, Date d'arrêté : 31/12/2019
Devise d'affichage : k EUR

S.05.01.02 - 01

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)											Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total	
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport		Biens
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150		C0160
Primes émises																		
Brut - assurance directe	R0110																	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120																	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130																	
Part des réassureurs	R0140																	
Net	R0200																	
Primes acquises																		
Brut - assurance directe	R0210																	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220																	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230																	
Part des réassureurs	R0240																	
Net	R0300																	
Charge des sinistres																		
Brut - assurance directe	R0310																	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320																	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330																	
Part des réassureurs	R0340																	
Net	R0400																	
Variation des autres provisions techniques																		
Brut - assurance directe	R0410																	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420																	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430																	
Part des réassureurs	R0440																	
Net	R0500																	
Dépenses engagées	R0550																	
Autres dépenses	R1200																	
Total des dépenses	R1300																	

Nom légal : ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL VIE MUTUELLE, Date d'arrêté : 31/12/2019
Devise d'affichage : k EUR

S.05.01.02 - 02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total	
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie		
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280		C0300
Primes émises										
Brut	R1410		809 440	163 763	19 356					992 560
Part des réassureurs	R1420		5		7					12
Net	R1500		809 435	163 763	19 349					992 547
Primes acquises										
Brut	R1510		809 440	163 763	19 356					992 560
Part des réassureurs	R1520		5		7					12
Net	R1600		809 435	163 763	19 349					992 547
Charge des sinistres										
Brut	R1610		534 507	44 062	7 638					586 206
Part des réassureurs	R1620									
Net	R1700		534 507	44 062	7 638					586 206
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710		-294 852	-188 187	78					-482 961
Part des réassureurs	R1720									
Net	R1800		-294 852	-188 187	78					-482 961
Dépenses engagées	R1900		36 099	8 715	4 227					49 040
Autres dépenses	R2500									344
Total des dépenses	R2600									49 383

S.12.01.02
Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance Indépendante et en unités de compte				Autres assurances vie				Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Rassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UCI)	Assurance santé (assurance directe)				Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rassurance santé (réassurance acceptée)	Total (pondé simulaire à la vie)
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties							Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties					
		C0029	C0036	C0040	C0056	C0066	C0076	C0080	C0090	C0100	C0100	C0100	C0100	C0110	C0110	C0110	C0110	C0180	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0			0			0	0	0	0	0					0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout.	R0020																			
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																				
Meilleure estimation																				
Meilleure estimation brute	R0030	12 472 939		580 414	0		0	7 746	0	0	0	13 061 099		0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0		0	0		0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finale	R0090	12 472 939		580 414	0		0	7 746	0	0	0	13 061 099		0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0100	178 524	3 814			190			0	0	0	182 528	0				0		0	0
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																				
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110																			
Meilleure estimation	R0120																			
Marge de risque	R0130																			
Provisions techniques - Total	R0200	12 651 462	584 228			7 935			0	0	0	13 243 626	0				0		0	0

S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	13 243 626	0	0	45 065	0
Fonds propres de base	R0020	2 220 850	0	0	-33 425	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	2 220 850	0	0	-33 425	0
Capital de solvabilité requis	R0090	918 301	0	0	29 690	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	2 214 202	0	0	-45 065	0
Minimum de capital requis	R0110	403 987	0	0	6 182	0

S.23.01.01 - 01
Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	92 515	92 515			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070	602 599	602 599			
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	1 519 088	1 519 088			
Passifs subordonnés	R0140	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	6 648				6 648
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	2 220 850	2 214 202	0	0	6 648
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	2 220 850	2 214 202	0	0	6 648
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	2 214 202	2 214 202	0	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	2 220 850	2 214 202	0	0	6 648
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	2 214 202	2 214 202	0	0	
Capital de solvabilité requis	R0580	918 301				
Minimum de capital requis	R0600	403 987				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	2,42				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	5,48				

Nom légal : ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL VIE MUTUELLE, Date d'arrêté : 31/12/2019
 Devise d'affichage : k EUR

S.23.01.01 - 02
Fonds propres

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	2 220 850
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	701 762
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	1 519 088
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	0
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	0

Nom légal : ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL VIE MUTUELLE, Date d'arrêté : 31/12/2019

Devise d'affichage : k EUR

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	1 751 240		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	12 367		
Risque de souscription en vie	R0030	121 998		0
Risque de souscription en santé	R0040	0		0
Risque de souscription en non-vie	R0050	0		0
Diversification	R0060	-96 671		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	1 788 935		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	59 026
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-929 660
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	0
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	918 301
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	918 301
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

Approche concernant le taux d'imposition		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	

Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés		C0130
LAC DT	R0640	0
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	
LAC DT maximale	R0690	

Nom légal : ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL VIE MUTUELLE, Date d'arrêté : 31/12/2019
 Devise d'affichage : k EUR

S.28.01.01 - 01

Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010
Résultat MCRNL	R0010	

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130		
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040
Résultat MCRL	R0200	403 987

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	12 113 054	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	962 484	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	580 414	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	7 746	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		2 325 638

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	403 987
Capital de solvabilité requis	R0310	918 301
Plafond du MCR	R0320	413 235
Plancher du MCR	R0330	229 575
MCR combiné	R0340	403 987
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
Minimum de capital requis	R0400	403 987

